

**PLAN DE
VIGILANCE**
SUR L'EXERCICE
2025 - Groupe
ADEO

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
1.1. Contexte de la loi	2
1.2. Périmètre du plan	3
1.3. Cadre de Référence	5
2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTES GRAVES	5
2.1. Méthode globale d'analyse et de hiérarchisation des risques	5
2.2. Synthèse des Risques liés au devoir de vigilance	6
3. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES	8
3.1. Atténuer et prévenir les risques en matière de santé et sécurité des personnes	8
a) Mesures d'atténuation et de prévention des risques en matière de santé et sécurité des employés	8
b) Mesures d'atténuation et de prévention des risques en matière de santé et sécurité des clients en magasin	12
c) Mesures d'atténuation et de prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des clients lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service	13
3.2. Atténuer et prévenir les risques envers l'environnement	16
a) Mesures d'atténuation de l'empreinte carbone de nos activités propres et celle liée à nos produits	16
b) Durabilité des produits	21
c) Gestion et réduction de nos déchets	23
3.3. Atténuer et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales	24
a) Mesures en faveur de la diversité et de l'inclusion & lutte contre les discriminations et le harcèlement	25
b) Ethique des collaborateurs	27
c) Protection des données personnelles des employés et clients	27
4. ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS	29
4.1. Politique d'achats responsables	29
4.2. Sécurité et Santé chez un Sous-traitant ou un fournisseur	31
4.3. Approvisionnement responsable en matières premières	31
4.4. Procédures d'évaluation régulière des Fournisseurs	33
a) Périmètre des Achats Marchands	34
b) Périmètre des Achats non-Marchands	36
4.5. Gestion des déchets au sein de la Chaîne de Valeur	36
5. MÉCANISME D'ALERTE	37
6. DISPOSITIFS DE SUIVI DES MESURES ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ	38
7. Glossaire	39

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de la loi

En application de la loi n ° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Groupe ADEO est tenue de publier un plan de vigilance (ci-après « **le Plan** »). Celui-ci contient les mesures de vigilance raisonnable mises en place afin de prévenir et d'atténuer les risques d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, ainsi qu'à l'environnement et à la santé et la sécurité des personnes.

Ce plan repose sur les cinq piliers suivants :

- Une cartographie spécifique des risques d'atteinte destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard des résultats de la cartographie des risques ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Groupe ADEO a recensé les risques et défini les actions à mener au titre de son devoir de vigilance sur l'exercice 2025 et les rend publiques à travers le présent document.

Le compte-rendu de mise en œuvre effective pour l'année 2025 est intégré dans le Plan de Vigilance, notamment au travers de la présentation des évolutions de mesures engagées au cours de l'année 2025 et des résultats des indicateurs de suivi.

1.2. Périmètre du plan

ADEO est une plateforme d'entreprises au service de l'amélioration de l'habitat qui rassemble 6 enseignes spécialisées : Leroy Merlin, Weldom, M - la marque des pro, Kbane, Bricocenter et Saint-Maclou. Leader européen, 3^{ème} acteur mondial du marché du bricolage et du « *Do It Yourself* » (DIY), le groupe est présent dans 21 pays (selon étude de mars 2025)¹.

Grâce à son réseau de 823 magasins intégrés, 98 autres points de vente et 438 franchisés et partenaires, ADEO rend accessible en magasins et en ligne des solutions utiles et positives pour l'amélioration de l'habitat.

Le plan couvre les activités de la société Groupe ADEO ainsi que celles de ses filiales contrôlées (ci-après « **ADEO** » ou « **Groupe** »), au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Le plan prend également en compte les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une « relation commerciale établie », au sens du droit français, et lorsque ces activités sont rattachées à cette relation (ci-après « Fournisseurs »).

Le périmètre du Plan est défini selon les règles suivantes :

Le périmètre de reporting retenu pour l'année 2025 prend en compte l'ensemble des filiales consolidées dans les états financiers et contribuant à plus de 1% du Produit des affaires ordinaires (PAO) du Groupe au 31 décembre de l'année N-1 ainsi que ADEO Services. Weldom Central et Weldom Intégrés sont intégrés, considérant que ces deux filiales cumulées franchissent le seuil précité.

L'application de ce seuil plus restrictif que lors de la publication précédente (filiales dont le PAO excédait 2% du total groupe) conduit le Groupe à intégrer cette année pour la première fois Obramax dans le Plan de Vigilance. Les données comparatives N-1 n'ayant pas été retraitées, les données présentées pour 2024 excluent Obramax. En ce qui concerne 2025, à chaque fois que l'inclusion d'Obramax n'a pas été possible en raison d'une indisponibilité des données, cela est précisé.

¹ Selon étude Global Powers of Retailing 2024 publiée par Deloitte, segment Home Improvement

Par exception au périmètre explicité ci-dessus, les indicateurs sociaux de l'entité juridique ADEO Logistics Iberia du périmètre de la Business Unit Leroy Merlin Espagne ont été exclus en raison d'une indisponibilité des données. Cette exception a vocation à être levée lors des prochaines publications : la file métier prépare avec l'entité la collecte en 2026 en vue d'une inclusion dans les prochaines publications.

La mise à jour du périmètre de l'année N tenant compte de ce seuil s'effectue sur la base des données contributives arrêtées au 31 décembre de l'année N-1.

Acquisitions et cessions

[Sauf indication contraire], les données présentées dans le document correspondent à des données consolidées.

Lorsqu'une filiale ou une activité est acquise et intègre le périmètre financier au cours de la période de reporting, et sous réserve qu'elle franchisse le seuil de matérialité financière précité, l'inclusion de cette filiale ou activité dans le plan de vigilance est reportée à la période de reporting suivante permettant ainsi le déploiement de mesures de vigilance du Groupe et leur reporting au Groupe dans un délai raisonnable.

Lorsqu'intervient une perte de contrôle d'une filiale ou d'une activité au cours de la période de reporting, les périmètres de l'évaluation de la double matérialité et du reporting sont ajustés à compter du début de la période de reporting en cours.

L'Application de ces règles conduit à une couverture par le Plan de plus de 96% du Produit des Activités Ordinaires (PAO) du Groupe.

En ce qui concerne la société "Le Monlid" (précédemment Leroy Merlin vostok), le Groupe a cédé le contrôle opérationnel de celle-ci au Management Local en décembre 2023. Depuis cette date, la société opère sous la responsabilité pleine et entière du management local. Le Monlid publie un plan de vigilance autonome couvrant son périmètre. Compte tenu de cette démarche et de l'absence de contrôle opérationnel du Groupe, les mesures de vigilance de cette entité sont exclues du périmètre du présent plan.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés incluses dans le périmètre du Plan de vigilance du Groupe :

Dénomination de la Business Unit	Nombre de collaborateurs au 31/12/2024	Nombre de collaborateurs au 31/12/2025
Leroy Merlin Brésil	9 876	9 839
Leroy Merlin Espagne	17 720	17 755
Leroy Merlin France	29 302	28 612
Leroy Merlin Italie	8 029	7 741
Leroy Merlin Pologne	12 699	12 601
Bricocenter Italie	1 491	1 546
Tecnomat France*	2 235	2 169
Tecnomat	4 895	5 218
Obramat	6 331	7 176
Obramax**	ND	2 789
Leroy Merlin Portugal	5 874	6 069
Leroy Merlin Roumanie	3 508	3 842
Weldom Services	589	625
Weldom Intégrés	692	669
Adeo Services	2 301	2 525
Total ADEO	105 542	109 176

*Anciennement Bricoman France

** Entrée de périmètre du Plan en 2025

ADEO propose de nombreux produits et travaille par conséquent avec un grand nombre de Fournisseurs aux profils variés présentés ci-dessous :

- Des Fournisseurs de produits de marque propre (Marque Des Habitants ou MDH), ou encore « produits de marque privée » c'est-à-dire les produits fabriqués et vendus sous le nom et/ou la marque défini par ADEO. Ces Fournisseurs collaborent avec ADEO sur la base d'un cahier des charges défini par les équipes offre du Groupe. Ils font l'objet en priorité des actions d'atténuation et d'évaluation relatives aux Fournisseurs et sont soumis aux exigences strictes relatives à la qualité et la sécurité des produits et au respect des politiques durables ;
- Les Fournisseurs de produits de marque nationale, par opposition aux Fournisseurs de produits de marque "privée" ;
- Des Fournisseurs achats non marchands qui proposent des services nécessaires au bon fonctionnement des activités du Groupe (transport, service de nettoyage, gestion des déchets, etc.).

Par ailleurs, ADEO noue des partenariats commerciaux avec des vendeurs hébergés sur ses places de marché digitales "Marketplaces" déployées en France, en Italie, sur la péninsule Ibérique et au Brésil.

1.3. Cadre de Référence

Les principes d'action d'ADEO, rappelés dans le Code de conduite achats responsables, s'inscrivent dans le cadre des textes de référence internationaux suivants, auxquels l'ensemble des Fournisseurs et vendeurs Marketplace du Groupe doit également adhérer :

- Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur les principes et droits fondamentaux du travail ;
- Principes internationaux relatifs aux droits humains énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies : ADEO est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2019 par lequel nous nous sommes engagés à soutenir les Dix Principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui formulent des recommandations au sujet du respect des droits humains.

Par ailleurs, la stratégie RSE du Groupe « *We Make It Positive* » est alignée avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies auxquels le Groupe contribue par son offre de solutions durables et innovantes pour l'amélioration de l'habitat.

2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTES GRAVES

2.1. Méthode globale d'analyse et de hiérarchisation des risques

La cartographie des risques, intégrant les risques liés à la chaîne de valeur a été établie par la Direction Risques, Compliance et Assurances et validée en Comité des Risques, émanation du Comité de Direction

Groupe - Global Leader Team -. Les risques retenus dans le cadre du plan de vigilance correspondent aux risques spécifiques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

L'identification et l'analyse des risques a été menée selon trois grandes étapes structurantes, au cours desquelles les parties prenantes internes d'ADEO ont été impliquées et consultées dans le cadre d'interviews :

1. Définition d'une bibliothèque de risques et de scénarios, construite à partir des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU en lien avec l'activité d'ADEO et les enjeux du Groupe issus de l'analyse de matérialité. Pour 2025, cette bibliothèque de risques et de scénarios est restée inchangée par rapport à 2024.
2. Cotation de chaque scénario de risque au niveau des services internes d'ADEO Services et des principales filiales du Groupe en 2024 (8 filiales impliquées dans l'exercice d'évaluation) en croisant les impacts immédiats avec les conséquences sur la pérennité du Groupe pour obtenir le risque brut, et en prenant en compte le niveau de maîtrise des risques pour le risque net. Les 8 principales filiales intégrées à l'exercice sont celles présentant un chiffre d'affaires excédant un milliard d'euros et permettant d'atteindre un taux de couverture satisfaisant pour l'établissement d'une cartographie Groupe représentative. Par exception à cette règle, le Groupe n'a pas intégré la BU Obramat Espagne franchissant ce seuil à cet exercice. Toutefois, le Groupe prépare l'implication de la filiale à l'exercice en 2026.
3. Hiérarchisation des risques en prenant la moyenne supérieure des cotations obtenues auprès de chaque filiale interrogée.
4. Spécifiquement en 2025, mise à jour à la marge de la cotation des scénarios, "à dire d'expert" coordonnée par la Direction Risques, Compliance et Assurances et validée par le Comité des risques.

Une mise à jour significative de la cartographie des risques liés au devoir de Vigilance avait été réalisée en 2024. Les travaux ont été menés conformément à la méthodologie explicitée ci-dessus, à savoir à partir d'une liste de scénarios de risques retravaillée, et ont amené à un nouveau processus de cotation par les Business Units. Le nombre de scénarios de risque s'est notamment enrichi par rapport à la cartographie précédente (58 scénarios contre 44 lors de la cartographie précédente).





À l'aune des résultats obtenus, les 58 scénarios de risques identifiés avaient été regroupés en 16 risques bruts, à savoir avant prise en compte des dispositifs de maîtrise. Toutefois, l'inclusion dans le Plan de Vigilance de notre réponse au risque intitulé "Faille dans la protection des données personnelles des employés et clients" a été reconsidérée en 2025 et la réponse de l'entreprise est désormais développée dans le Plan. En y intégrant également le risque *de faille dans les mécanismes d'alerte*, le Plan identifie donc 18 risques bruts.

Une présentation des mesures de vigilance est détaillée dans le présent Plan pour tous les risques bruts cotés comme *Critiques* et *Majeurs*.

Parallèlement, ADEO a travaillé sur une analyse de double matérialité selon les principes directeurs de l'EFRAG. Les IRO (Impacts, Risques et Opportunités) ont été établis dans le cadre des travaux de préparation et mis en conformité avec la directive CSRD, applicable pour le Groupe à compter de l'exercice débutant au 1er janvier 2027. Toutefois, de manière volontaire le Groupe a établi et publié pour la première fois en 2025 ses IRO.

La cartographie du devoir de vigilance est un entrant important dans la définition et l'évaluation des IRO de l'analyse de matérialité.

2.2. Synthèse des Risques liés au devoir de vigilance

Les risques suivants (critique , Majeur , important  ou Mineur ) ont été identifiés dans le cadre de cette démarche de vigilance. Pour chaque risque significatif les mesures sont détaillées dans les § indiqués.

Thème	Risques identifiés	Niveau de risque Brut	Paragraphes
Risques en matière de santé et sécurité des personnes	Atteinte à la santé et à la sécurité de nos employés		3.1.a)
	Atteinte à la santé et à la sécurité d'un client dans un magasin		3.1.b)
	Atteinte à la santé et à la sécurité d'un client en raison de l'utilisation d'un bien ou d'un service		3.1.c)
Risques environnementaux	Empreinte carbone : pilotage insuffisant de nos opérations propres menant à un non-respect des accords de Paris et des engagements publics de réduction des émissions de CO ₂ .		3.2.a)
	Offre produit pas assez adaptée menant à un non-respect des accords de Paris et des engagements publics de réduction des émissions de CO ₂ .		3.2.a)
	Durabilité insuffisante des produits.		3.2.b)
	Impact environnemental dû à une mauvaise gestion des déchets.		3.2.c)
	Impact négatif de nos activités sur la biodiversité		
Risque Humains Droits	Discrimination des candidats, employés et clients		3.3.a)
	Manque d'accessibilité des outils digitaux pour les personnes en situation de handicap		
	Faible dans la protection des données personnelles des employés et clients		3.3.c)
	Violation du droit à un niveau de vie décent		
Fournisseurs	Violation des droits humains et conditions de travail dans la chaîne de valeur		4.1
	Atteinte à la santé et à la sécurité chez un sous-traitant ou fournisseur		4.2
	Consommation inadéquate des ressources au sein de la chaîne de valeur		4.3
	Impact environnemental négatif au sein de la chaîne de valeur amont		4.4
	Gestion des déchets insuffisante au sein des chaînes de valeur amont et aval		4.5
Mécanisme d'Alerte	Faible dans les mécanismes d'alerte		5

3. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

3.1. Atténuer et prévenir les risques en matière de santé et sécurité des personnes

a) Mesures d'atténuation et de prévention des risques en matière de santé et sécurité des employés

La santé et la sécurité des collaborateurs et des clients sont des priorités fondamentales pour ADEO. L'objectif "zéro accident et maladie professionnelle" du Groupe se concrétise à travers la mise en œuvre de sa stratégie "Safety First", axée sur la création d'une culture de sécurité où chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, est un leader de sa propre sécurité et de celle des autres. Cette démarche guide les actions et les décisions du Groupe pour construire et maintenir des environnements et des postes de travail sûrs et sains. Développée en collaboration avec des experts en sécurité des différentes unités d'affaires d'ADEO, cette stratégie, articulée autour de quatre axes principaux, implique tous les collaborateurs et parties prenantes du Groupe (clients, fournisseurs, etc.):

- **Management Safety : Garantir un leadership 100 % engagé pour la sécurité :** ADEO considère la formation de ses dirigeants comme un élément clé pour assurer leur engagement à long terme. Cette formation est accompagnée d'un suivi direct sur le terrain auprès des directeurs et unités d'affaires qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, la rémunération variable des leaders et des directeurs de sites inclut, sauf exceptions, un volet lié à la réduction du nombre d'accidents. Enfin, la reconnaissance publique au sein d'ADEO des magasins et unités ayant enregistré plus d'une année sans accident, notamment à travers les prix « Safe Place to Work » remis lors de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail organisée par l'OIT, encourage la direction à développer son leadership en matière de sécurité et de santé
- **Posture Safety : Garantir l'engagement de chaque collaborateur au profit de leur sécurité et celle des autres :** les entreprises d'ADEO ont développé des normes de sécurité propres à leurs métiers, forment leurs collaborateurs, organisent des rituels comme le "quart d'heure sécurité", mènent régulièrement des visites de sécurité, sensibilisent leur personnel en affichant dans tous les sites le nombre de jours sans incident et célèbrent la Journée mondiale de la sécurité, durant laquelle est partagé un classement "Safe Place to Work".
- **Organisation Safety : Adapter les structures locales pour atteindre les objectifs de sécurité :** chaque entreprise du Groupe doit disposer de ressources humaines et de structures adaptées à la législation locale, et à ses propres caractéristiques (niveau de risque, nombre de centres, dispersion, nature des effectifs) afin d'atteindre ses objectifs locaux tout en respectant les objectifs globaux du Groupe. Chaque entreprise a désigné un leader en sécurité chargé de proposer une organisation appropriée à la direction générale. A ce titre, un comité de sécurité et de santé d'ADEO, institué dans chaque BU, se réunit régulièrement, et fait office d'instance de consultation et de participation à la création de normes ou d'objectifs globaux, au suivi des indicateurs et à la promotion des projets.
- **Flux de Marchandises Safety : Réduire le risque d'accidents depuis la fabrication des produits jusqu'à leur livraison aux clients :** cet engagement implique des exigences accrues, tant en interne qu'en externe (Fournisseurs), tout au long des processus de création, d'appel d'offres et de

mise à disposition d'un produit plus sûr, et selon des modes plus sûrs. Sa retranscription s'appuie donc sur des règles strictes concernant le design, la taille, l'emballage, la palettisation et la gestion des flux entre machines et personnes dans les magasins.

La mise en place de la stratégie « Safety First » a ainsi contribué à réduire significativement le taux de fréquence (TF) et le taux de gravité des accidents au sein d'ADEO.

Cette stratégie repose sur un cadre commun en matière de santé et sécurité applicable à toutes les entreprises ADEO, qui est le **Référentiel Sécurité des Personnes** (ci-après « Référentiel »). Ce Référentiel couvre tant les clients que les collaborateurs ainsi que toute personne travaillant sur les sites du Groupe, que ce soit en magasin, en entrepôt, dans les bureaux ou lors des interventions chez les clients. Ce Référentiel constitue le socle de base du dispositif de sécurité et détaille les procédures et exigences minimales visant à protéger les collaborateurs et clients, à savoir :

- Une analyse des risques transverses à toutes les Business Units auxquelles les collaborateurs d'ADEO sont susceptibles d'être confrontés quotidiennement dans le cadre de leur mission, complétée par une évaluation au niveau local au sein des filiales du Groupe ;
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés pour la réalisation des tâches les nécessitant ;
- Des processus de remontée et d'analyse des accidents et maladies professionnelles ;
- Un suivi des compétences, formations, habilitations et autorisations ;
- Des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- L'intégration des enjeux sécurité pour chaque nouveau projet (création d'un produit ou d'un service, nouveau geste métier, etc.) ;
- La sécurisation et le balisage des environnements de travail et du parcours client.

A charge ensuite à chaque entreprise ADEO d'appliquer l'ensemble du Référentiel au regard de son contexte local et de l'adapter au regard de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques qui doit avoir lieu a minima une fois par an en prenant en compte, notamment, l'analyse des accidents de l'entreprise et les retours d'expérience de la communauté « *Safety First* » animée par le Groupe, auxquels participent les responsables sécurité des Business Units.

En 2023, le Référentiel a été enrichi sensiblement d'un chapitre sur les règles de cohabitation homme-machine et a été partagé à l'ensemble des directeurs généraux, safety leaders et Ressources Humaines. Entre 2023 et 2024, le département d'audit interne du Groupe a vérifié la conformité de ce chapitre dans un échantillon d'unités d'affaires (BU), travaux qui ont fait l'objet systématiquement d'un rapport de résultats et d'actions .

La mise en œuvre et l'animation du Référentiel Safety sont assurées par le leader « *Safety* » ADEO au niveau global. En parallèle, chaque entreprise du Groupe a nommé un leader « *Safety* » à son échelle, en charge du déploiement de cette stratégie au sein de sa structure en l'adaptant à sa taille et à son niveau de risque. Il doit rendre compte chaque trimestre à son Comité de Direction de l'avancement du plan d'actions de l'entreprise et envoyer annuellement au leader « *Safety* » ADEO une synthèse des actions majeures réalisées en ce sens. Sans attendre ces remontées annuelles, le leader « *Safety* » ADEO partage les informations et bonnes pratiques entre les entreprises et avec ses écosystèmes (Fournisseurs et partenaires) dans une logique d'amélioration continue.

Tous les collaborateurs du Groupe doivent, au minimum, être formés et disposer des informations pertinentes sur les risques présents à leur poste de travail, sur les équipements de protection et les moyens nécessaires, ainsi que sur la surveillance optionnelle de leur santé, permettant d'évaluer tout risque ou effet négatif éventuel.

Actions réalisées en 2025

- **TF5 (risques potentiels identifiés) :**
Dans le but d'accroître la participation et le leadership des collaborateurs, et afin de les amener à jouer un rôle actif dans la prévention des accidents et des incidents, ADEO a intégré en 2025 l'indicateur TF5 (risques potentiels identifiés) dans son référentiel.

Cet indicateur encourage tous les collaborateurs à identifier et à communiquer quotidiennement les risques présents sur leur poste de travail, transformant ainsi cette démarche en un objectif positif et contribuant ainsi à éviter les accidents professionnels.

En 2025, le TF5 est venu compléter les indicateurs existants : TF1 (accidents avec arrêt), TF2 (accidents sans arrêt), TF3 (accidents mineurs) et TF4 (presque-accidents), suivis mensuellement. L'intégration de ces indicateurs dans notre culture renforce notre capacité à travailler de manière préventive, en anticipant les accidents.

- **High severity scope :**

Afin d'accélérer et de prioriser l'élimination des risques identifiés présentant une gravité potentielle élevée, le critère « High severity risk » a été défini et déployé en 2025.

Une procédure d'action rapide a également été mise en place en 2025, afin de garantir l'analyse initiale et la communication globale, auprès de l'ensemble des managers et collaborateurs au niveau mondial, des causes de tout accident considéré comme sérieux ou fatal, ainsi que des mesures préventives à appliquer pour éviter toute reproduction dans un autre de nos environnements.

Depuis 2025, cette classification est appliquée, et un résumé mensuel des cas identifiés est partagé avec les Safety Leaders de chaque Business Unit (BU) ainsi qu'avec la Global Leader Team (Comité Exécutif d'ADEO), afin d'encourager une élimination transversale et un suivi global.

- **Leadership Program:**

Ce programme de formation au leadership en matière de sécurité vise à renforcer les compétences managériales, à former les responsables et à leur fournir les outils nécessaires pour incarner l'exemplarité et transmettre les bons comportements de sécurité à leurs équipes.

En 2025, le programme a été approuvé au niveau global, en élargissant son périmètre : il ne s'adresse plus uniquement aux membres des CODIR magasins, mais également aux équipes des entrepôts, aux Directeurs Généraux des Business Units et à leurs équipes de management. Un déploiement global est prévu pour 2026.

- **Procédure globale 2025 pour agir sur nos environnements à plus forte accidentabilité:**

En 2025, une procédure d'action « *globale* » concernant nos environnements les plus accidentogènes a été mise en place, avec l'objectif de réduire à la fois notre taux de fréquence et notre taux de gravité. Les résultats de cette première phase sont très positifs : 92 % des magasins ou entrepôts identifiés ont réduit leur taux de fréquence des accidents.

En 2026, nos principaux objectifs se concentrent sur la mise en place d'un outil de gestion digital dans certaines BU pilotes, en vue de son déploiement ultérieur dans l'ensemble des BU. Nous souhaitons également développer un programme de leadership et de gestion en santé et sécurité, destiné aux Directeurs Généraux des BU ainsi qu'aux membres des comités de magasin. Par ailleurs, nous visons à professionnaliser la fonction de Safety Leader et à garantir la mise en œuvre effective du Guide de Signalisation des Risques pour les Clients.

Stratégie santé

ADEO s'assure de la santé et du bien-être de ses salariés sur l'ensemble de ses sites et veille à offrir à chacun un environnement de travail sûr, sain et serein, propice à un engagement durable et respectueux d'un bon équilibre de vie. En 2023, ADEO a engagé une démarche volontariste afin de positionner les thématiques de Santé et Bien-être au niveau global, et ainsi formalisé une politique "Santé au Travail" autour de quatre priorités :

1. **Agir sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)** par l'évaluation des risques ergonomiques, la formation aux gestes et postures et l'aménagement des postes de travail.

Les risques ergonomiques sont identifiés très en amont de la chaîne de valeur, dès les phases de conception du produit ou de recherche de Fournisseurs. Un simulateur permet d'anticiper la vie

des produits en magasins et entrepôts, et ainsi de travailler à la suppression ou à la diminution des risques professionnels liés à la manutention.

- 1. Agir sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS)** par la sensibilisation des managers, pour leur apprendre à repérer des signes avant-coureurs de situations de travail dégradées, dites toxiques pour la santé mentale afin d'intervenir au plus vite.
Des recommandations opérationnelles visant à préserver l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle sont également posées.
- 2. Développer le bien-être** par le partage de moments de convivialité en présentiel et des périodes de respiration et de déconnexion durant le temps de travail.
Le développement du bien-être passe notamment par l'aménagement des bâtiments pour permettre des moments de détente (par exemple : rénovation des espaces de pauses ou plus globalement les espaces collectifs afin qu'ils soient chaleureux et accueillants), l'instauration de rituels santé (par exemple: encourager des échauffements en début de vacation) et la mise à disposition de contenus de prévention sous des formes diverses (conférences, organisation d'événements lors de la semaine de la prévention).
Toutes les BU sont également encouragées à mettre en place un challenge sportif.
- 3. Être présent pour les collaborateurs dans leurs moments de vie.** Dans le cas des collaborateurs absents, chaque entreprise est chargée d'établir une conduite à tenir pour maintenir le contact et préparer leurs retours.
Chaque entreprise veille également à accompagner certains moments de vie des collaborateurs et pour ce faire, établit des mesures afin d'accompagner la parentalité, les collaborateurs aidants et les collaborateurs en difficultés financières du fait de leur état de santé.
Enfin, les BU permettent l'accès à des soutiens externes spécialisés pour les collaborateurs qui en auraient besoin (soutien psychologique, assistance sociale...)

Certification ISO 45001

La norme ISO 45 001 est une certification de référence, valable pour une durée de 3 ans, évaluant la qualité du système de management de la santé et de la sécurité.

A fin 2025, Sept Business Units sont désormais certifiées ISO 45001, notamment Leroy Merlin Portugal (qui élargit son périmètre de certification ISO 45001 à 24 sites), Leroy Merlin Espagne, Bricocenter, Tecnomat Italie, deux magasins Leroy Merlin France, Leroy Merlin Brésil et Leroy Merlin Italie. D'autres Business Units sont actuellement engagées dans une démarche similaire.

Le Groupe confirme sa cible de 100 % de ses BU certifiées en 2027.

Programme d'audit interne du référentiel Safety

Le département audit interne d'ADEO déploie depuis 2022 un programme d'audits Safety, qui a pour objectif d'évaluer l'efficacité de la stratégie Safety First et la conformité au référentiel ADEO. Ce programme, déployé pour une période de 3 ans porte sur la totalité des BU du périmètre du Plan . Compte tenu du volume d'activité représenté par ces audits, une prolongation sur 2025 du programme d'audit a été décidée. Cette campagne est arrivée à son terme fin 2025. A partir de 2026, des audits safety ponctuels seront réalisés au cas par cas et sur des sujets plus ciblés.

Le référentiel d'audit utilisé s'appuie sur la charte d'audit interne ADEO. Le programme d'audit, axé majoritairement sur les risques d'atteinte à la sécurité des collaborateurs, comporte des points de contrôle revus dans le cadre d'entretien avec les services de la BU, ainsi que de contrôles in-situ magasins et entrepôts.

Les conclusions d'audit aboutissent à un résultat de conformité selon 4 niveaux : Bon/très Bon/insuffisant/très insuffisant. L'audit fait l'objet d'un rapport incluant des plans d'actions correctifs avec 3 niveaux de priorité (P1, P2, P3) selon la criticité du sujet. Les résultats d'audit sont partagés aux DG et membres du comité de direction, à la DRH puis à l'équipe "Safety Groupe. Une présentation synthétique

est également partagée au Comité Safety du Groupe. La BU doit justifier les plans d'actions mis en place en réponse aux différentes recommandations. A chaque fois qu'un audit révèle une évaluation insuffisante ou très insuffisante, un audit de suivi est planifié environ un an après pour vérifier la mise en œuvre des plans d'actions.

L'évaluation des mesures d'atténuation et de remédiation est assurée au travers des indicateurs suivants :

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Taux de fréquence des accidents du travail	14,6	12,9	9,5	-26%
Taux de gravité des accidents du travail	0,72	0,72	0.65	-10%
Taux d'absentéisme pour maladie	5,1%	5.5 %	5,6%	+0,1 pt
Total de BUs du périmètre du Plan certifiées ISO 45001	4 sur 14	4 sur 14	7 sur 14	+3 BUs
BUs du périmètre (en 1er Audit Interne Safety)	3	2	3*	+1 BU
BUs du périmètre en Audit de suivi safety	2	2	2**	=

*Adeo Productions (Adeo Services), Leroy Merlin Pologne, Bricocenter

**Leroy Merlin Brésil et Oramax Brésil

b) Mesures d'atténuation et de prévention des risques en matière de santé et sécurité des clients en magasin

S'agissant de la sécurité des clients dans les magasins du Groupe, au-delà de la pédagogie réalisée via l'affichage, un ensemble de mesures est mis en œuvre pour la préserver :

- La réalisation de plans de détails dans chaque magasin visant à prendre en compte le risque lié aux caractéristiques de chaque produit, tel que son poids, son volume, ses caractéristiques chimiques, son encombrement, etc.
- Un agencement des magasins adapté à chaque type de produit ainsi qu'à la protection incendie du bâtiment avec des contrôles réguliers. Une attention toute particulière est portée à l'accessibilité des moyens d'intervention (extincteurs, RIA) et aux sorties de secours ;
- Une circulation facilitée et sécurisée dans les allées pour les clients mais également pour les engins de manutention ou les travaux de réimplantation.

Consignes de sécurité destinées aux clients:

Dans le but de créer des environnements plus sûrs pour les clients, 23 messages et signaux d'interdiction ou d'alerte ont été identifiés en 2024 afin d'être standardisés. En 2025, ces signaux ont été communiqués à toutes les Business Units comme signaux minimum obligatoires, devant être installés progressivement dans les magasins au cours des années 2025 et 2026, avec l'appui de l'équipe Santé et Sécurité d'ADEO.

Indicateur de sécurité clients

L'exigence du Groupe en matière de sécurité pour les clients en surface de vente ne peut être maintenue sans la mise en place et la dynamisation d'un nouvel indicateur permettant de suivre et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Ainsi, dès la fin de 2023, il a été demandé à chaque entreprise de remonter le nombre d'incidents clients afin de le rapporter au nombre de passages en caisse par magasin, permettant ainsi le suivi de l'indicateur Sécurité Clients. Depuis janvier 2024, cet indicateur est intégré dans le reporting mensuel de toutes les Business Units.

En 2026, il sera intégré dans la conception du système digitalisé de management global de la sécurité

(toutes les BU), incluant notamment l'enregistrement des incidents et accidents clients. Cette solution digitale visera à améliorer la qualité de l'indicateur ainsi que l'analyse des causes d'incidents et d'accidents, afin de permettre la mise en œuvre de mesures préventives adaptées dans l'ensemble des Business Units.

Indicateur de suivi	2024	2025	Variation
Nombre d'accidents corporels clients en magasin par million de passage caisse*	3,40	3,31	-3%

*Hors Obra max Brésil

c) Mesures d'atténuation et de prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des clients lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service

ADEO intègre dans tous les appels d'offre (auprès des différents prestataires) liés aux produits vendus ou aux services proposés aux clients un ensemble de règles de sécurité relatives à la taille, au poids, à la composition ou encore au conditionnement afin que les produits ne représentent pas de danger pour ceux qui les manipulent et les utilisent.

100 % des sous-traitants industriels de marque propre, des Fournisseurs de marque nationales, des vendeurs marketplace du Groupe s'engagent contractuellement à respecter toutes les dispositions légales pour garantir un niveau de sécurité à tous les utilisateurs finaux.

Dans une approche préventive, la politique qualité Groupe permet de vérifier le sérieux des Fournisseurs et Sous-traitants industriels, en exigeant préalablement au référencement des charges de la preuve.

Pour les marques propres, la charge de la preuve est produite par des laboratoires indépendants à la demande des entreprises du Groupe. Au-delà des législations en vigueur et dans le cadre des politiques volontaires du Groupe, ADEO élimine progressivement de la composition de ses produits les substances dangereuses (non interdites) auxquelles peuvent être exposés les clients et collaborateurs. Le Groupe privilégie une approche par analyse de risque en considérant la durée et la fréquence d'exposition en phase d'installation comme d'utilisation et la vulnérabilité des populations exposées.

Grâce aux dispositifs de prévention des risques mis en place, le nombre d'anomalies aboutissant à un rappel consommateur considéré sur l'offre 1P" pour des raisons de santé ou sécurité a été divisé par 20 en 5 ans qu'il s'agisse de produits de marque nationale ou de marque propre.

Qualité, conformité et sécurité des produits

Afin d'assurer la qualité, la conformité et la sécurité des produits, ADEO a élaboré un Manuel Qualité qui repose sur un ensemble de procédures visant à s'assurer du respect des exigences qualité et des politiques durables sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

Au cœur des process qualité d'ADEO, le Quality Management System (ci-après « **QMS** ») est une solution digitale qui permet de garantir l'implémentation des exigences de qualité et le respect des politiques RSE par les Fournisseurs en structurant et en facilitant les échanges de documents et preuves avec eux préalablement au référencement et à la commercialisation des produits.

QMS adresse actuellement 13 Business Units, incluant Adeo Services, Weldom France, LM (France, Espagne, Portugal, Italie, Pologne, Brésil, Roumanie), Technomat France et Bricocenter. Après l'intégration d'Obramat (Espagne et Portugal) en 2025, l'expansion se poursuivra en 2026 avec le déploiement de Technomat Italie et Obramax Brésil.

Pour chaque produit référencé, le QMS lui assigne automatiquement un niveau de risque (mineur, majeur ou critique) sur les critères de risque réglementaire, risque sur les biens, risque sur les personnes, risque sur les personnes en usage anormal et risque développement durable. Le QMS liste également les différents documents requis pour valider le référencement conformément aux réglementations et normes applicables. Le niveau des preuves de conformité recueillies varie en fonction du statut réglementaire endossé par ADEO et ses entreprises (distributeur, importateur, fabricant) et du niveau de risque lié au produit. Ces documents sont envoyés à toutes les parties prenantes impliquées dans le processus qualité, notamment les laboratoires qui valident et pratiquent les tests jugés nécessaires. Les produits sont mis en vente uniquement après validation des éléments relatifs à la qualité et la sécurité.

Conformité et cycle de vie des produits

MATRICE DES PRINCIPES D'EXIGENCES QUALITÉ EN FONCTION DU RISQUE PRODUIT ET DU STATUT RÉGLEMENTAIRE

Exemple de traitement de qualité

Risque lié au produit	Statut réglementaire		
	Fabricant	Importateur	Distributeur
Critique			
Majeur			
Mineur			

	Certifier le produit (collecter les documents et effectuer les tests), effectuer les autocontrôles, qualifier les usines et contrôler la production...	Se conformer aux politiques de développement responsable d'ADEO (bois, conditions sociales, substances dangereuses)
	Collecter les documents de conformité, effectuer les autocontrôles, qualifier les usines, contrôler la production.	
	Collecter les documents de conformité (destinés au consommateur final)...	

La conformité des produits est une condition préalable à leur référencement et à leur commercialisation. Pour cela, ADEO requiert des Fournisseurs la maîtrise des exigences réglementaires applicables au produit dans le pays de commercialisation, ainsi que la disponibilité des preuves de conformité. Dans le cadre de la démarche qualité du Groupe, la conformité des produits s'entend selon 3 niveaux :

- Sécurité et conformité réglementaire ;
- Conformité avec les spécifications du Groupe (cahier des charges et spécifications techniques) ; Ces spécifications, en reprenant d'une part les exigences réglementaires et en incluant d'autre part des exigences complémentaires volontaires comme l'origine certifiée du bois, permettent d'atténuer les risques d'atteinte à l'environnement ;
- Conformité avec la politique de développement responsable du Groupe (politiques bois, substances dangereuses et emballages).

Ces exigences s'appliquent à la totalité du référencement des produits d'ADEO. En cas de manquement aux obligations de sécurité et de conformité, le Groupe applique un traitement de non-conformité.

Audits Qualité

Un audit qualité est réalisé pour chaque usine qui produit les MDH du Groupe. Il correspond à une évaluation indépendante réalisée sur le site de l'usine dans l'objectif de s'assurer de la conformité de son système de management qualité selon un standard propre à ADEO, basé sur la norme internationale ISO 9001.

Le résultat et le rapport d'audit sont enregistrés dans l'outil de management de la qualité QMS. Suivant le résultat de l'audit, des plans d'actions correctives peuvent être exigés pour atteindre, à minima, le niveau de maîtrise requis pour démarrer ou poursuivre une activité commerciale.

Les dispositifs de mesure de l'efficacité des processus de conformité des produits sont les suivants :

Indicateurs de suivi	2023	2024	2025	Variation
% de produits mis sur le marché (MDH Import) certifiés conformes sur les aspects de sécurité / santé	100%	100%	100%	=
% de produits référencés en marque nationales conformes aux aspects sécurité / santé	100%	100%	100%	=
Nombre de rappels consommateurs pour des raisons de santé et sécurité (produits offre 1P)	12	10	3	-7
Pourcentage des usines référencées de produits finis MDH qualifiées en qualité	97 %	98%	97,6%	-0.4 Pt
Pourcentage de fournisseurs référencés auto-évalués en qualité	55%	72%	77%	+5 Pts

Politique Substances dangereuses

Conscients de l'impact que les produits et les processus de fabrication peuvent avoir sur la santé des consommateurs et des collaborateurs, ADEO s'est engagé au travers de sa politique relative aux substances dangereuses à aller au-delà de la réglementation existante, notamment s'agissant de la pollution de l'air intérieur en lien avec la mission principale d'amélioration de l'habitat. L'ambition d'ADEO en la matière est double :

- D'une part de développer et de commercialiser des produits les moins nocifs possibles pour la santé et l'environnement, en agissant soit sur la composition des produits, en limitant les substances controversées, soit par la diffusion de la pédagogie nécessaire relative au bon usage des produits et l'utilisation d'équipements de protection adaptés;
- D'autre part de limiter l'exposition des consommateurs aux substances les plus dangereuses contenues dans les produits, avec pour objectif d'améliorer l'air intérieur de leur habitation.

En 2024, une stratégie de dérisquage de nos produits MDHs a été mise en place en travaillant de manière méthodique sur les produits Articles et leurs composants les plus à risque et les plus exposants pour la santé des consommateurs. Un focus spécifique a été fait sur la Réglementation REACH et en particulier sur les substances SVHCs (Substances of Very High concern).

Marketplace

Dès la création de la MarketPlace "UE", ADEO a mis en place un système de filtrage permanent, en amont du référencement des produits sur la MarketPlace par les vendeurs, afin de garantir la sécurité des consommateurs ainsi que la qualité des produits proposés à la vente.

Deux filtres sont appliqués :

- Un premier nommé "RAPEX" (Rapid exchange of Information System) qui est le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits de consommation dangereux et la protection des consommateurs. Dès qu'un produit est proposé à la vente, il est analysé par cette base de données. Si la référence apparaît dans cette base, il est automatiquement retiré.

- Un second nommé "QMS BLOCK" (Quality Management System Block). Dès qu'un produit est proposé à la vente, il est analysé par ce système, si la référence produit a déjà été non qualifiée sur le 1P, la référence est automatiquement exclue.

D'autres systèmes de contrôle automatisés viennent compléter le dispositif selon la nature des produits pour vérifier, le cas échéant la conformité d'un média publié ou d'une caractéristique produit.

3.2. Atténuer et prévenir les risques envers l'environnement

a) Mesures d'atténuation de l'empreinte carbone de nos activités propres et celle liée à nos produits

Pour structurer son action, ADEO s'appuie sur sa stratégie Climat 2025, portée par la Global Leader Impacts Positifs et l'équipe Climat Régénération. Cette stratégie bas-carbone s'appuie sur des méthodologies internationalement reconnues (GHG Protocol, ADEME, IEA, DEFRA), Elle garantit l'alignement des actions du Groupe avec les objectifs de l'Accord de Paris — limitant le réchauffement à un niveau bien inférieur à 2 °C et encourageant les efforts vers 1,5 °C — et avec la trajectoire européenne de neutralité carbone à horizon 2050. Elle constitue le cadre global de pilotage des enjeux climatiques pour l'ensemble des Business Units et couvre l'intégralité des émissions du Groupe (Scopes 1, 2 et 3 et les émissions évitées).

Conformément aux Accords de Paris, ADEO s'engage dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse visant la contribution à la neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette optique, ADEO soumettra en 2026 pour validation au SBTi (Science Based Targets initiative) les objectifs suivants :

- Scopes 1 & 2 : Réduction de 63% en valeur absolue d'ici 2035 (année de référence 2021).
- Scope 3 (Produits) : Réduction de 37,5% en valeur absolue d'ici 2035 (année de référence 2021).
- Engagement Fournisseurs : Porter à 50% la part des fournisseurs (en volume d'émissions) ayant adopté des objectifs de réduction fondés sur la science.

Cette soumission marque une étape structurante du déploiement de la stratégie bas-carbone du Groupe, qui s'appuie sur des actions concrètes de réduction des émissions directes (Scopes 1 et 2) et indirectes (Scope 3).

Bien que ne disposant pas d'un plan de transition formellement défini, le Groupe a mis en place un plan de décarbonation opérationnel intégrant des actions concrètes pour réduire ses émissions de CO₂ sur l'offre produits, engageant toutes les Entreprises du Groupe. En 2025, ADEO a poursuivi un travail de structuration pour disposer d'un plan de transition complet. Nous visons de nous conformer aux attentes de l'ESRS E1 d'ici la publication en 2028 de notre premier rapport de durabilité selon la CSRD au titre de l'exercice 2027. sur ce sujet de Les entreprises du Groupe ont la responsabilité d'écrire leur trajectoire de décarbonation et de déployer des feuilles de route alignées ces objectifs.

L'impact environnemental des produits commercialisés représente 95 % des émissions du Scope 3, ce qui positionne leur conception, leur mode de fabrication, leur usage et leur fin de vie comme des leviers déterminants de décarbonation. Cet enjeu structure ainsi l'ambition du Groupe de proposer une offre plus sobre en ressources, plus durable et plus performante du point de vue climatique.

Dans ce contexte, ADEO a identifié les familles de produits concentrant le plus fort potentiel de réduction, structurées autour des dix usages prioritaires détaillés dans l'Axe 2 de la section 2.5 Actions liées à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation (E1-3) Ces usages constituent les principaux gisements d'impact carbone et orientent la transformation progressive de l'offre du Groupe.

Pour répondre à ces enjeux, ADEO déploie une Stratégie Climat 2025, qui constitue le cadre unique de référence pour la gestion des enjeux climatiques au sein du Groupe et articulée autour de trois axes détaillés dans 2.5 Actions liées à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation (E1-3) :

La Stratégie Climat 2025 couvre l'ensemble des émissions du Groupe (Scopes 1, 2 et 3) et s'articule autour de trois axes complémentaires :

- Axe 1 – Réduire les émissions opérationnelles (Scopes 1 et 2) : ADEO agit d'abord sur ses émissions directes en améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments, en augmentant le recours aux énergies renouvelables et en décarbonant le transport de ses marchandises via des modes de transports alternatifs.
- Axe 2 – Transformer l'offre produits (Scope 3) : Le Groupe travaille ensuite avec ses fournisseurs à concevoir des produits à impact réduit, qu'il s'agisse de leur mode de fabrication ou de leur utilisation grâce à l'éco-conception, à la traçabilité des matières premières et à la diminution des impacts sur l'ensemble du cycle de vie.
- Axe 3 – Éviter les émissions liées à l'habitat : Enfin, ADEO développe et rend accessibles des solutions de rénovation et d'efficacité énergétique qui permettent aux habitants de devenir acteurs de leur consommation énergétique, et ainsi contribuer directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Réduction de l'empreinte carbone liée aux Bâtiments

Sur le périmètre des sites et des opérations (Scopes 1 et 2), les Entreprises du Groupe mènent des actions significatives visant à :

- Optimiser l'approvisionnement en énergie ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- Rationaliser le transport des marchandises et ;
- Réduire l'usage des énergies fossiles.

Plusieurs Business Units déploient leurs propres actions en matière d'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale. Ces actions sont détaillées dans le § 2.5.1 des informations environnementales du Rapport d'impacts ESG 2025 d'ADEO.

Couverture des besoins en électricité en France par des contrats de PPA

ADEO s'est donné comme ambition d'alimenter l'ensemble des magasins Leroy Merlin, Weldom, Kbane, Saint Maclou et Tecnomat en France, en énergies renouvelables, produites directement sur ses sites, ou grâce à des partenariats avec des producteurs d'énergie renouvelable.

Pour atteindre cet objectif, depuis le 1er janvier 2024, une ferme de neuf éoliennes situées en Haute-Marne est exclusivement dédiée aux besoins énergétiques des entreprises d'ADEO en France.

Ce projet est une première pour le Groupe et en France. En effet, les PPA (Power Purchase Agreement) se sont fortement développés sur le solaire, mais ADEO est le premier Groupe à signer ce type de contrat pour de l'énergie éolienne.

Grâce aux trois contrats PPA éolien et PPA solaires dont il dispose désormais, le Groupe est en mesure de couvrir près de 70 % des besoins en électricité de ses enseignes françaises, renforçant ainsi sa résilience énergétique et contribuant directement à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Les autres initiatives locales en matière de gestion durable des opérations sont présentées dans les différentes communications d'ADEO et ses enseignes dont le rapport d'impact ESG.

L'évaluation de l'efficacité des mesures d'optimisation énergétique des bâtiments est assurée par les indicateurs de pilotage suivants :

Indicateurs de suivi	2024	2025	Variation
Empreinte carbone Scope 1&2 - Location Based (t. éq. CO2)	176 951	180 690	2%
Empreinte carbone scope 1&2 - Market Based (t. éq. CO2)	194 450	173 920	-11%

Pourcentage de Consommation d'énergie renouvelable	65,1%	73,7%	+13,2 pts
Consommation d'électricité de nos sites (Kwh)	758 686 933	796 878 210	+5 %
Consommation de gaz de nos sites (Kwh)	92 095 434	108 012 688	+ 17%

Méthodologie de calcul de l'empreinte carbone Scopes 1 et 2

Les données d'activités sont collectées pour les magasins, les services internes et les entrepôts exploités pour les activités du Groupe. Les émissions des scopes 1 et 2 comprennent les émissions de combustion pour les consommations d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, réseaux de chaleur, gasoil, GPL...) et les émissions directes fugitives. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, de l'IEA, IPCC AR6 (dernier rapport du GIEC) et de Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

En conformité avec les standards internationaux prescrits par le GHG Protocol, seules les émissions associées à la partie combustion sont prises en compte dans le scope 1-2. Les émissions amont liées à la consommation d'énergie dont essentiellement l'extraction et le transport des combustibles fossiles, l'amortissement carbone des infrastructures de production d'électricité, et les pertes réseaux sont comptabilisées dans le scope 3.

Par ailleurs, depuis 2022, le calcul des émissions du scope 2 sont calculées selon la méthode *market based* afin d'apprécier les efforts réalisés par les entreprises pour une consommation en énergies renouvelables.

Empreinte générée par les produits du Groupe (Scope 3)

Une stratégie transversale d'amélioration de l'impact social et environnemental de l'offre : « Positive Products »

Le produit se trouve au cœur de la mission du Groupe, de ses activités de commerçant et de son utilité. Le produit représente près de 95% de l'empreinte carbone d'ADEO depuis l'extraction des matières premières à la fin de vie des produits. C'est pourquoi rendre davantage accessibles les solutions les plus durables et responsables de l'offre d'ADEO représente tout l'enjeu de la démarche « Positive Products », initiée en 2019.

À travers la démarche « *Positive Products* », nous nous engageons à réduire nos impacts sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur fin de vie. Celle-ci tend à améliorer l'empreinte environnementale et sociale des produits et contribue à orienter nos clients vers une consommation plus responsable.

Dans le cadre de cette démarche, ADEO a établi un socle de responsabilité, c'est-à-dire un ensemble d'exigences obligatoires et indispensables traduites au sein des différentes politiques thématiques (bois, substances dangereuses, emballages, matières premières durables et qualification sociale et environnementale des Fournisseurs et usines) qui s'appliquent à toutes les BU, et qui sont progressivement intégrées à la démarche de management de la conformité des produits.

Face à l'enjeu majeur que représentent les produits vendus dans son bilan carbone, ADEO a développé un outil de transparence et d'accompagnement des clients vers des choix plus durables : le Home Index.

Cet indicateur évalue la performance environnementale et sociale d'un produit selon 30 critères, sur une échelle de A (meilleure performance environnementale) à E (performance la plus faible). Le Home Index constitue à la fois un levier d'éco-conception et un outil d'information client

:

- il permet aux équipes ADEO d'impliquer les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue de l'impact sociétal et environnemental de leurs produits ;
- il offre aux clients une lecture claire et fiable de ces impacts, afin de favoriser des achats plus responsables (présent sur 85% des références).

Cet indicateur est progressivement déployé dans les Business Units

Transformation de l'offre

Compte tenu du poids du produit dans l'empreinte carbone d'ADEO, la transformation de l'offre constitue un volet essentiel de la stratégie climat 2025 d'ADEO.

Pour agir efficacement, ADEO oriente ses efforts vers la réduction des impacts dans ces catégories clés :

Usage client	Impact visé	Produits
Éclairer la maison	Promouvoir des ampoules à haute efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Ampoules Classe A (LED) LEXMAN > -65% consommation vs Classe G
Chauffer la maison	Proposer des systèmes de chauffage plus performants et moins impactants	<ul style="list-style-type: none"> • Pompes à chaleur, radiateurs électriques performants • Poêles à pellets
Chauffer l'eau	Innover des chauffe-eaux plus efficaces ou performants.	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eaux classe A+ • Chauffe-eaux plats et connectés > -15 % d'émissions carbone • Chauffe-eaux thermodynamiques Équation, destinés au marché français pour 2026
Consommer l'eau	Promouvoir des produits à débit réduit	<ul style="list-style-type: none"> • Toilettes à double chasse • Pommeaux de douche intelligents • Robinets à faible débit
Refroidir la maison	Avoir des climatiseurs plus efficaces et s'orienter vers des solutions passives de refroidissement	<ul style="list-style-type: none"> • Climatisation Haier Équation A+++ > -11 à 27% d'émissions
Couvrir les sols	Réduire l'épaisseur des carrelages, intégrer des matières recyclées ou bois	<ul style="list-style-type: none"> • Carrelage d'épaisseur 9mm au lieu de 12mm > -47% d'empreinte carbone • Matériaux recyclés dans les lames de sol vinyle
Couvrir les murs	Proposer des peintures biosourcées ou recyclées	<ul style="list-style-type: none"> • Peintures « biomass-balanced »
Cimenter et coller	Réduire le taux de clinker dans le ciment	

Méthodologie de calcul de l'empreinte carbone Scope 3

Les émissions de scope 3 portent sur l'ensemble des émissions indirectes générées tout au long de la chaîne de valeur. Le calcul correspond à la multiplication d'une donnée d'activité par le facteur d'émission carbone correspondant. Elles sont élaborées à partir des grandes catégories d'émissions suivantes :

- Achats intrants directement liés à notre balance comptable.
- Déplacements
- Immobilisation
- Amont de la consommation d'énergie (extraction, amortissement des infrastructures et pertes de réseau).
- Traitement des déchets (à partir de la nomenclature européenne des déchets)
- Transport de fret sous-traités

- Émissions liées au produit : elles comprennent les émissions induites sur l'ensemble du cycle de vie du produit - à savoir la matière première, la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit. La partie transport et distribution étant calculés par ailleurs.

Le périmètre de calcul de cet indicateur comprend les entités suivantes : Leroy Merlin Pologne, Leroy Merlin Espagne, Leroy Merlin Italie, Leroy Merlin France, Leroy Merlin Brésil, Leroy Merlin Portugal, Leroy Merlin Roumanie, Tecnomat Italie, Obramat, Tecnomat France, Bricocenter et Weldom. Les données d'Obramax sont estimées. Ces données sont mesurées via l'outil interne PCO₂ (Product Carbon Calculator).

En 2025, plusieurs évolutions méthodologiques ont été mises en œuvre concernant le calcul des émissions de Scope 3 :

Produits :

- Actualisation des facteurs d'émission des matières premières (bois et les plastiques) ;
- Révision des modèles d'usage pour certains produits (chauffages électriques mobiles, le matériel de jardin et l'outillage) ;
- Augmentation du facteur d'émission pour la combustion du bois ;

Autres :

- Harmonisation des facteurs d'émission DEFRA monétaires pour les achats indirects ;
- Alignement sur la nomenclature européenne des déchets et utilisation des facteurs EcolInvent pour le traitement de fin de vie (remplaçant les facteurs ADEME).

Ces évolutions méthodologiques impactent directement la comparabilité des données 2024/2025. Conformément aux exigences du GHG Protocol, toutes les années antérieures sont recalculées avec les nouvelles hypothèses afin d'assurer la cohérence des séries temporelles. Les émissions des exercices précédents ont donc été retraitées pour intégrer ces mises à jour.

Empreinte générée par le Transport de marchandises

Le transport de marchandises est le troisième poste le plus émissif du bilan carbone du Groupe, derrière l'empreinte liée à nos produits et les déplacements clients. La maîtrise de l'empreinte environnementale des opérations passe celle de la logistique du Groupe et plus spécifiquement les transports. Pour cela, ADEO a créé une mission spécifique ayant pour objectif d'accélérer et de coordonner les actions de décarbonation du transport en optimisant les schémas logistiques et les activités de distribution.

Depuis 2023, chaque Business Unit formalise son plan de décarbonation du transport au sein d'une structure commune de Plan, à partir d'une stratégie déclinée selon 5 axes :

- Accroître le remplissage des camions et containers;
- Réduire les distances parcourues en optimisant les réseaux et circuits de distribution (développement du cross-docking...);
- Utiliser le transport par rail ou barge;
- Augmenter l'utilisation de biocarburants;
- Tester l'utilisation d'énergies alternatives.

Il repose également sur un principe fort : l'absence totale de recours à l'avion pour le transport des marchandises, un engagement cohérent avec la trajectoire de décarbonation fixée.

Un Plan de décarbonation est consolidé à l'échelle d'ADEO sur la base de Plans des BUs représentant 80 % du Chiffre d'affaires d'ADEO. Le Groupe a néanmoins désormais décidé de ne plus suivre l'objectif de réduction d'intensité mentionné dans le plan l'année précédente en cohérence avec l'engagement SBTi.

A présent, l'animation se fait sur une mesure trimestrielle des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Indicateurs de suivi	2024	2025	Variation
----------------------	------	------	-----------

Émissions de gaz à effet de serre liées aux scope 1 / 2 / 3 - Location based (t. éq. CO2)*	62 552 014	70 450 169	+13%
Pourcentage de ventes avec un score Home Index A, B ou C	38,5%	53,7%	+15.2 Pts
Émissions totales de GES liées au transport amont et aval de marchandises (t. éq. CO2)**	655 376 **	639 469	-2,4%

*Données retraitées 2024 dû à des changements méthodologiques réalisés dans la mesure du Scope 3 Produits, de la comptabilisation des achats indirects et des déchets.

** Données 2024 ajustées avec la méthodologie en vigueur en 2025

Éviter les émissions liées à l'habitat (émissions évitées)

L'habitat représente environ 25 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dont :

- Près de 15 % proviennent de l'utilisation d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage) ;
- 5 % de la construction des bâtiments et ;
- 5 % des achats liés à l'aménagement intérieur (électroménager, mobilier, revêtements, etc.).

Au sein de l'Union Européenne, les bâtiments concentrent à eux seuls 40 % de la consommation d'énergie et 36 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie.

Pour y remédier, la directive (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments fixe des objectifs ambitieux :

- Zéro émission pour les nouvelles constructions résidentielles d'ici 2030 ;
- Réduction de 16 % de la consommation moyenne d'ici 2030 et de 20 à 22 % d'ici 2035 pour les bâtiments existants ;
- 55 % de cette réduction devant provenir de la rénovation des bâtiments les moins performants ;
- 75 % des bâtiments existants (soit environ 35 millions en Europe) à rénover d'ici 2050.

Face à ces enjeux, ADEO s'engage dans la décarbonation de l'habitat en aidant les habitants dans la réduction de leur consommation énergétique et de leurs émissions, grâce à ses solutions de rénovation et d'efficacité énergétique.

Pour contribuer à décarboner l'habitat et à réduire la pression exercée par celui-ci sur le climat, le Groupe concentre son action sur cinq marchés prioritaires :

- Les produits d'isolation pour minimiser les pertes d'énergie ;
- Les portes et fenêtres pour une meilleure étanchéité et efficacité énergétique ;
- Les systèmes de chauffage et climatisation modernes, optimisés pour une faible empreinte carbone ;
- Les dispositifs de contrôle de la température, afin de mieux réguler et optimiser la consommation énergétique ;
- Les produits et solutions permettant de produire de l'énergie, tels que les panneaux solaires.

Le Groupe s'appuie sur la mesure des émissions évitées pour suivre l'efficacité de ses mesures. Les émissions évitées désignent les réductions d'émissions de gaz à effet de serre permises grâce à l'usage de produits ou de solutions moins émettrices que les solutions actuellement disponibles sur le marché d'ADEO. Elles sont calculées sur les 5 marchés prioritaires.

Indicateurs de suivi	2023	2024	2025	Variation
Emissions évitées des produits vendus	3 171 454	3 166 888	4 084 099	29%

b) Durabilité des produits

Eco-conception des produits

L'amélioration de la durabilité, réparabilité et recyclabilité des produits - et en particulier des produits de marque propre - passe par une plus grande diffusion de pratiques d'éco-conception : à ce titre des cycles de formation ont été proposés chez ADEO Production et LMF. Après avoir sensibilisé les équipes aux pratiques d'évaluation d'écoconception par la réalisation de 60 ACV, le Groupe engage une démarche plus systémique qui encourage les fournisseurs à partager leurs propres évaluations dans un standard et des bases de données harmonisées (INIES / EPD International).

D'autre part, ADEO Services via son activité "ADEO Productions" étant producteur de produits de marque propres, se conforme à l'article 72 de la Loi Agec qui prévoit un plan de prévention et d'éco-conception couvrant une période de 5 ans, tout comme Leroy Merlin France.

Réparabilité, réparation

Les services de réparation contribuent directement à l'allongement de la durée de vie des produits et à la réduction des déchets en évitant le remplacement prématuré d'équipements encore fonctionnels. Ils constituent également un levier de satisfaction client et de fidélisation, quand la réparation permet de prolonger l'usage d'un produit à un coût inférieur à son remplacement.

Afin de piloter cette durabilité, la solution digitale WeCare permet de prendre en charge les clients, de gérer la garantie avec les Fournisseurs, et de donner les informations aux collaborateurs, en charge de réparer ou de commander des pièces détachées. Le déploiement progressif de cet outil est désormais complètement effectif dans 6 BUs : LM Italie, LM Portugal, LM France, LM Espagne, LM Pologne et Bricocenter Italie. Concernant Tecnomat France, le déploiement envisagé a été dépriorisé notamment en raison des difficultés économiques de l'entreprise. Cette solution est aussi en cours de développement chez Weldom pour un déploiement plus large prévu en mars 2026, y compris sur les magasins en Franchise. Ces BUs comptabilisent sur l'année 2025 plus d'1,4 millions de retours clients liés à un problème du produit, ce qui permet de mesurer, et d'animer les taux de fiabilité des produits du Groupe et de ses Fournisseurs. Les produits à fort taux de retour et avis négatifs (démarche Bottom 5) sont ainsi identifiés. Un tableau de suivi présentant ces taux permet alors aux équipes en charge de ces sujets de mener des actions correctives dès lors que l'engagement de fiabilité n'est pas respecté.

Faire durer les produits, c'est aussi les réparer dès lors qu'un engagement de réparabilité est pris par les fabricants. Le Groupe recueille l'engagement de réparabilité de ceux-ci lors du référencement de chaque produit, et pilote ensuite les taux de réparation (nombre de produits effectivement réparés sur le nombre de produits déclarés réparables*).

Dans le cas où Adeo Services est producteur, des actions pour améliorer ce taux sont directement menées; en 2025 en particulier: réécriture des stratégies SAV pour plusieurs catégories de produits, intégration d'une étape SAV dans le processus de développement produit, déploiement de la "Positive Box" (pièces détachées pour meubles et douches en marque propre) dans 5 BUs, recrutement de 5 nouveaux réparateurs partenaires en Italie et au Portugal, création d'un module de formation dédiée à la réparation et au SAV

Enfin, en 2025, la livraison aux magasins et réparateurs partenaires de pièces détachées de produits de marque propre a progressé de 8 % par rapport à 2024, soit 270.000 pièces au total. En 2025, les taux de réparation des produits de marque propre sont: 65% chez LM Portugal, 45% chez LM France, 28% chez LM Pologne, 25% chez LM Espagne, 22% chez LM Italy.

Au global, sur le périmètre des 6 BUs où Wecare est déployé, les équipes ADEO et ses partenaires ont réparé plus de 460.000 produits.

Produits de Seconde Vie

Les initiatives de "Seconde Vie", permettant de proposer aux clients une décote sur des produits présentant des défauts mineurs (esthétiques ou fonctionnels) mais ne remettant pas en cause leur fonction d'usage, continuent de progresser dans les différentes BU du groupe.

Les magasins se sont équipés de corners dédiés de "Seconde Vie" supplémentaires : Leroy Merlin France en recense 50 en 2025 et basculera tout son parc en 2026. Leroy Merlin Espagne compte 90 magasins fin 2025 et complètera le déploiement en 2026. Leroy Merlin Pologne a déployé un corner "Outlet" sur 100% de son réseau en 2025. Leroy Merlin Portugal compte 11 magasins présentant un corner spécifique Seconde Vie, et Leroy Merlin Italie en compte 6. Quant à Leroy Merlin Brésil, le test dans un magasin a été concluant sur 2025, prêt à déployer sur plusieurs magasins en 2026. Concernant Leroy Merlin Roumanie, la BU a décidé de consacrer ses efforts d'économie circulaire sur une meilleure gestion des déchets et a mis la seconde vie entre parenthèses pour 2026. Au total, fin 2025, sur l'ensemble du périmètre ce sont près de 400 magasins proposant des produits de "Seconde Vie".

Parallèlement à ces initiatives, ADEO met en place des process et supports digitaux qui posent un cadre de meilleure traçabilité de l'activité (protocole de contrôles permettant d'assurer la fiabilité des produits proposés, suivi des données de vente) mais aussi facilitent les gestes métiers en magasin. Leroy Merlin France a ainsi lancé 2 pilotes sur l'outil digital ADEO 2life, et s'apprête à onboarder sur 2026 l'ensemble de son réseau magasin (140 magasins). Des tests sont prévus en Espagne en 2026.

Ainsi, en 2025, ce sont 2,3 millions de produits qui ont été 'sauvés de la benne'.

Location de produits

Des solutions de location de produits - notamment d'outils -, alternatives à l'achat de produits neufs sont également déployées au sein du Groupe. Ces locations se font soit en propre - avec des propres produits, comme c'est le cas chez Leroy Merlin France et LM Italie et LM Pologne - et/ ou en collaboration avec des partenaires - chez Leroy Merlin France, Portugal, Espagne, Italie, ainsi que, Weldom, et Bricocenter Italie. En 2025 plus de 200.000 locations ont été effectuées dans ces BUs.

Marketplace

Après une phase de test depuis fin 2023, la possibilité de proposer des produits de seconde vie (en l'état ou reconditionnés) sur la Marketplace Leroy Merlin France est ouverte à l'ensemble des vendeurs depuis décembre 2024 et en progression constante. Cette initiative a permis l'écoulement de 423 unités reconditionnées en 2024 puis plus que doubler en 2025 en France. Cette possibilité est aussi implémentée au sein de la Marketplace Leroy Merlin Portugal et Leroy Merlin Espagne depuis 2025.

c) Gestion et réduction de nos déchets

Gestion des impacts liés aux emballages

L'impact environnemental des produits marchands prend également en compte celui lié à leurs emballages. La politique Matières premières durables pour les emballages du Groupe ADEO vise à atteindre trois finalités.

1- Augmenter la recyclabilité des emballages des produits marchands.

En éliminant les éléments des emballages non recyclables ou très faiblement recyclables comme le PVC, le PSE et les bioplastiques.

Sur les produits de marques propres, en 2025, 98% des emballages ne font plus appel à ces matériaux. Demeurent 2% des articles où la substitution du matériaux de calage en PSE par un autre matériaux plus recyclable dégrade la fonction de protection et induit un effet contreproductif puisqu'elle génère davantage de casse produit.

Sur les marques nationales, le même principe s'applique en subsidiarité auprès des fournisseurs lesquels pilotent leur plan de substitution.

Initiée depuis 2018, cette stratégie porte ses fruits et amène l'ensemble des opérateurs économiques Européen à aborder plus sereinement l'arrivée de la nouvelle réglementation européenne PPWR qui intensifient les exigences en matière de recyclabilité.

2- Augmenter l'emploi de matières recyclées ou durablement gérées dans la conception des emballages produit

Pour tous les produits marchands où la fonction de protection des emballages peut être maintenue, nous intégrons des matières issues de filières certifiées de recyclage et/ou de matières vierges issues de filières durablement gérées et certifiées.

Qu'il s'agisse de marque propre ou de marques nationales nous visons, pour les matériaux à base de fibre naturelle (cartons) un seuil de 50% de matières issues de filières de recyclage d'ici 2028.

Le Groupe se fixe par ailleurs toujours un objectif de zéro plastique à usage unique dans les emballages à 2032.

3- Réduire le recours aux emballages

En dehors des emballages primaires dont la fonction de protection est essentielle pour éviter le gaspillage produit, nous limitons l'emploi des emballages à usage unique dans nos concepts de vente en favorisant, lorsque c'est possible, l'usage du vrac et l'emploi de sachets réutilisables pour leur conditionnement.

Déchets des magasins et entrepôts

L'activité des magasins et entrepôts génère des déchets : cartons, plastiques, bois, gravats, déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux tels que la peinture. Des actions sont mises en place dans toutes les BUs conformément aux réglementations nationales, afin de collecter, trier, recycler ou valoriser les déchets inévitables dans les filières de recyclage ou de traitement des filières concernées (emballages, chimie, ...).

Les BU localisées en France, conformément à la Loi AGEC, sont depuis 2023, dans l'obligation de financer et d'organiser la reprise en magasin des produits usagés appartenant aux filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) par lesquelles ces BU sont concernées.

Cette démarche se déploie progressivement dans l'ensemble des magasins intégrés Leroy Merlin, Weldom et Bricoman assujettis à la réglementation. Suite aux premiers tests de déchetteries (espaces dédiés à la collecte des déchets d'activité) lancés en 2023, la généralisation est engagée. Toutefois, les évolutions récentes en France de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction et Bricolage) amènent une réflexion sur l'ajustement du plan initial.

L'activité des sites du Groupe génère des déchets non dangereux et dangereux. La quantité et l'identification des types de déchets sont suivis, aussi bien dans le cadre réglementaire avec l'envoi des différents registres aux autorités nationales par les différentes BUs, et aussi dans le but de mise en place de plans d'actions de réduction des déchets, pour une meilleure valorisation des déchets.

Le suivi de la gestion des déchets est assuré par l'indicateur de pilotage "Pourcentage de déchets triés dans nos sites". Cet indicateur permet d'orienter les bons flux de déchets pour un meilleur traitement, c'est à dire une meilleure valorisation, tel que le recyclage, et ainsi de réduire les traitements des déchets par élimination.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentage de déchets triés dans nos sites	75,1%	79.3%	80.8%	+1,5 Pts

3.3. Atténuer et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales

a) Mesures en faveur de la diversité et de l'inclusion & lutte contre les discriminations et le harcèlement

Selon la politique interne, Être « *human first* », c'est agir avec bienveillance, en intégrant toutes celles et ceux qui partagent les valeurs du Groupe. En ce sens, ADEO soutient et a adhéré à plusieurs initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion :

- Les Principes d'autonomisation des femmes (Women's Empowerment Principles (WEPs)) visant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La Charte Handicap (Global Business and Disability Network) du réseau mondial de l'OIT visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail ;

Plus localement, Leroy Merlin France et ADEO Services ont signé des accords sur le Handicap qui comprennent un plan d'actions structuré autour de 4 grandes thématiques : (i) le recrutement et (ii) le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, (iii) le pilotage, la communication et la sensibilisation/formation, (iv) les achats responsables. Adeo Services est également signataire de la Charte de la Diversité.

Politique diversité & Inclusion

Ces engagements se traduisent directement dans la politique *Diversité & Inclusion* et dans les différents codes de conduite ADEO, dont la Charte éthique.

A partir de 2021, ADEO a décidé d'impulser et animer le sujet de la diversité et de l'inclusion tant au niveau du Groupe qu'au niveau local en priorisant et en structurant les actions. A cette occasion, une stratégie *Diversité et Inclusion* globale ADEO a été co-construite avec les BUs. Cette stratégie partagée à l'ensemble des CEO et DRH du Groupe a pour ambition :

1. d'augmenter la diversité des équipes à tous les niveaux de l'entreprise ;
2. de développer une culture toujours plus inclusive pour permettre à chacun de révéler son plein potentiel.

Cette stratégie lancée en 2021 continue à être déployée sur l'ensemble des BUs en 2025 par l'intermédiaire du Comité stratégique Diversité & Inclusion d'ADEO réunissant des dirigeants et acteurs internes ou experts externes, et par l'intermédiaire des Leaders Diversité & Inclusion nommés dans chaque BU, animés mensuellement au global.

Concernant l'augmentation de la diversité des profils à tous les niveaux de l'entreprise, deux sujets universels ont été identifiés comme prioritaires en matière de diversité : l'égalité femmes/hommes et le handicap.

Le Groupe s'est mobilisé et organisé autour d'un programme transverse afin de mettre l'ensemble de l'organisation en mouvement vers l'ambition d'atteindre 34 % de femmes dirigeantes et managers de site d'ici fin 2027. L'objectif a été révisé à la baisse par rapport à l'ambition précédente afin de mieux tenir compte de notre capacité à produire et à révéler les talents féminins. Aujourd'hui, des programmes comme le Booster H'er sont mis à disposition et attirent de plus en plus de participantes. Pour atteindre pleinement nos objectifs de développement des talents, nous avons cependant besoin de temps pour les identifier et les préparer.

En 2025, ADEO compte 27,8% de femmes managers, soit une progression de 5 points en 5 ans. Pour atteindre l'objectif de 34 % de femmes dirigeantes et managers de sites d'ici 2027, le Groupe se mobilise pour favoriser le développement des collaboratrices, l'identification, l'accompagnement et enfin la nomination de femmes à des postes à très hautes responsabilités.

En 2025:

- **Développement:** Pour l'année 2025, BOOST'HER, notre programme Global de développement du Leadership féminin a été déployé chez LMF, ASFR, Tecnomat France, Weldom avec la participation

de 47 collaboratrices, chez Leroy Merlin Portugal pour 20 collaboratrices et enfin 30 chez Leroy Merlin Espagne. A chaque fois, le programme est mis à disposition des BUs dans leur langue locale. Il permet aux participantes de se développer sur les 8 compétences du modèle de leadership. Ce dispositif permet également de nourrir le vivier de candidatures féminines en interne. Les managers des participantes sont également accompagnés à travers trois sessions de deux heures

- **Identification** : L'entreprise progresse dans l'identification de profils féminins à haut potentiel. En 2025, 53% de femmes ont été identifiées dans le programme "HiPo", qui vise à détecter et développer les futurs membres de comités de directions en entreprise (BU) ou au sein des enjeux corporate.
- **Femmes occupant une fonction de Direction Générale** : 5 femmes occupent cette fonction dans nos entreprises - Leroy Merlin France, Leroy Merlin Ukraine, Tecnomat Italie, Bricoman Pologne, Saint Maclou.

Concernant le développement d'une culture toujours plus inclusive, parce que l'inclusion est un sentiment, il a été décidé de mesurer le sentiment d'inclusion vécu par les collaborateurs ADEO à travers l'évaluation des trois dimensions ci-dessous. Après 3 premières vagues à partir de 2022, une 4ème vague a continué de mesurer ce sentiment d'inclusion en décembre 2025. Les affirmations testées pour chacune des trois thématiques.

1. *Ouverture* : "J'ai le sentiment que l'entreprise favorise l'ouverture d'esprit, et me permet d'être moi-même dans mes interactions avec des collègues ou clients"

2. *Opportunités équitables* : "J'ai le sentiment d'avoir les mêmes opportunités de promotion que mes collègues, et ce qu'elle que soit ma situation personnelle (genre, âge, orientation sexuelle, origine éthique...)"

3. *Sentiment d'appartenance*: "Je me sens "comme à la maison" avec mes collègues"

L'indicateur final a fait l'objet d'une évolution en 2025, reposant sur la mesure du % de collaborateurs ayant une opinion positive. Une opinion est retenue comme positive lorsque le répondant à l'enquête est "d'accord" ou "tout à fait d'accord" avec les assertions ci-dessus. Les autres opinions possibles étant "pas du tout d'accord", "pas d'accord" et "ni en désaccord ni d'accord".

Le résultat moyen pour le Groupe de cette mesure du sentiment d'inclusion est de 80,3% "d'opinions positives" en 2025 contre 80,3% également en 2024. Pour rappel, selon l'ancienne méthode de calcul le résultat moyen du sentiment d'inclusion sur l'ensemble des trois questions était de 8,1 sur 10 en 2024

En complément, de nombreuses actions, menées au niveau local, nourrissent les 2 priorités globales du Groupe (égalité professionnelle F/H et handicap) et contribuent également plus largement à répondre aux différents enjeux locaux des pays. Le Festival "Get involved" a, pour la quatrième année consécutive, réuni toutes les Entreprises pour mettre en lumière et célébrer les actions au niveau local autour de la diversité, de l'inclusion et de la solidarité. Pour cette 4ème édition, 110 projets ont été déposés.. Toutes les autres initiatives des entreprises en matière de diversité et d'inclusion sont présentées dans les différentes communications d'ADEO et de ses entreprises.

Handicap

ADEO est fortement engagé en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap, à travers la sensibilisation des équipes, la présence sur des forums d'emploi dédiés, les dispositifs de professionnalisation adaptés ou encore la valorisation des bonnes pratiques. ADEO se fixe désormais comme objectif d'atteindre le taux légal d'emploi de personnes en situation de handicap fixé par chaque pays et suit au niveau Global le pourcentage d'atteinte des quotas légaux par BU, pondérés par le nombre de collaborateurs de chaque BU. A fin Décembre 2025, Weldom intégrés et Centrale, Leroy Merlin Espagne, France, Brésil et Pologne atteignent le quota légal, portant le pourcentage d'atteinte global des quotas légaux à 90,5%.

Sensibilisations à la diversité et l'inclusion

Deux modules de e-learning de sensibilisation à la diversité et l'inclusion ont été créés et sont mis à disposition de tous les collaborateurs depuis juin 2023 dans la langue de leur BU.

Une 1ère formation d'une durée de 6h aux enjeux de diversité et d'inclusion sur les activités du Groupe et de leur rôle par rapport à ces enjeux a également été mise en place à destination des membres des comités de direction des BUs (5 CODIR formés à fin 2024 : Weldom, Tecnomat France, Leroy Merlin Grèce, Brésil, Bricoman Pologne et Leroy Merlin Pologne). Une formation actualisée à destination des CODIR des BUs a été déployée en 2025 dans le CODIR de Leroy Merlin Italie et le Co-lead RH d'ADEO.

Les indicateurs suivants assurent le pilotage des mesures en faveur de l'inclusion et la diversité :

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Répartition des collaborateurs par sexe	Hommes : 57 459 Femmes : 46 187	Hommes : 58 427 Femmes : 47 115	Homme : 60 644 Femmes : 48 532	Hommes : 3,8% Femmes : +3,0%
Pourcentage de femmes dirigeantes et managers de site	24,8%	26,7%	27,8%	+1,1Pts
Pourcentage de collaborateurs en situation de handicap	3,8%	3,9%	4,3%	+0,4 pt
Taux global d'atteinte des quotas légaux dans les pays en matière d'inclusion de personnes en situation de handicap	ND	86,5%	90,5%	+4Pts
Pourcentage d'opinions positives sur le sentiment d'inclusion	ND	80,3%	80,3%	=

b) Ethique des collaborateurs

Le Programme Éthique d'ADEO est retranscrit dans le Code de Conduite Éthique ADEO qui constitue le référentiel éthique commun à l'ensemble des collaborateurs, des dirigeants et des entreprises d'ADEO. Lorsque le Code est plus exigeant que les lois ou pratiques locales, il prévaut. Le code de conduite éthique est décrit dans le § C.3.1 - Information sur la conduite des affaires - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires du Rapport d'Impacts 2025 d'ADEO.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentage de collaborateurs formés au code de conduite éthique ADEO	76,4%	94,8 %	94,4%	-0,4 Pt

c) Protection des données personnelles des employés et clients

Politiques relatives aux données personnelles

ADEO et l'ensemble de ses entités s'engagent à adopter une conduite éthique, fondée sur le respect des individus, de l'entreprise et des valeurs portées et mises en œuvre par chaque collaborateur au quotidien.

La protection des données personnelles constitue un élément indissociable de nos engagements et de nos règles éthiques, assurant ainsi la parfaite adéquation entre nos valeurs et nos impératifs légaux.

Le Groupe définit des politiques internes encadrant notamment les durées de conservation des données ou la gestion des violations. La mise en œuvre de ces politiques repose sur des outils digitaux dédiés, permettant d'assurer le suivi opérationnel, le monitoring continu et un reporting régulier vers les équipes ADEO.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe définit et pilote le cadre commun, élabore les règles de conformité applicables et s'assure de leur mise en œuvre. Il anime un réseau de DPO locaux, chargés d'adapter ce cadre aux exigences réglementaires de leur pays, d'en superviser l'application opérationnelle et d'en remonter les indicateurs clés. Dans certains pays, ces fonctions peuvent être mutualisées entre plusieurs entités. Le DPO est rattaché à la filière finance.

Au sein des entreprises du Groupe, la mission des DPO consiste notamment à :

- maintenir un registre des traitements,
- orchestrer le traitement des demandes d'exercice des droits,
- analyser et notifier les violations de données quand cela est requis,
- accompagner les projets pour garantir l'application du principe de privacy "by design",
- assurer la formation des collaborateurs sur les enjeux de protection des données.

Cette organisation est complétée par l'existence de comités globaux et locaux qui veillent au suivi du cadre défini et à son appropriation dans l'ensemble des entités à travers un réseau de leaders.

Le cadre vise la protection des données des clients, collaborateurs, fournisseurs et de l'ensemble des parties prenantes. Il repose sur plusieurs principes structurants dont une cartographie annuelle des risques permettant d'identifier et de suivre les risques réels des entités ;

- la garantie que tout traitement repose sur une base juridique appropriée et sur une durée de conservation maîtrisée ;
- l'engagement de transparence vis-à-vis des personnes concernées ;
- le respect de l'exercice de leurs droits ;
- une exigence renforcée dans la sélection et le suivi des sous-traitants ;
- la mise en œuvre de mesures de sécurité proportionnées et conformes à la politique de cybersécurité du Groupe ;
- et la responsabilisation continue des collaborateurs, notamment grâce à des actions de sensibilisation et de formation.

Ce dispositif offre un cadre cohérent et opérationnel permettant à ADEO et à ses entreprises de garantir une gestion responsable, maîtrisée et conforme des données personnelles.

Mesures relatives aux données personnelles

Afin d'ancrer ses engagements en matière de protection des données personnelles, ADEO déploie un ensemble d'actions structurantes visant à assurer une mise en conformité cohérente et homogène au sein de l'ensemble de ses entreprises :

Une instance de coordination réunit régulièrement la communauté des DPO du Groupe et leurs équipes. Elle permet de partager les informations essentielles, d'harmoniser les pratiques, de suivre l'avancement des actions engagées et de veiller à l'application effective du cadre de conformité dans toutes les entités.

ADEO a également instauré des procédures communes d'évaluation des activités de traitement, des projets et des solutions digitales, qu'elles soient développées en interne ou sourcées auprès de partenaires externes. Ces évaluations garantissent que chaque initiative respecte le cadre défini. Elles s'appuient sur un outil global et centralisé conçu pour documenter les traitements, identifier les risques associés et piloter les plans d'action nécessaires à leur maîtrise.

Un programme de formation spécifique à la protection des données personnelles est déployé auprès des collaborateurs afin de garantir un niveau de sensibilisation adapté aux responsabilités de chacun. Plusieurs modules d'e-learning ont été conçus et sont progressivement diffusés dans l'ensemble des entités pour renforcer la compréhension des enjeux de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des données.

Enfin, ADEO met à disposition des DPO des tableaux de bord qui leur permettent de suivre les principaux indicateurs de conformité, qu'il s'agisse de la gestion des demandes d'exercice des droits, du traitement des violations de données ou de la tenue du registre des activités de traitement. Ces outils facilitent le pilotage quotidien et contribuent à une amélioration continue de la conformité au sein du Groupe.

L'un des indicateurs suivi à l'échelle ADEO est le nombre d'activités de traitement de données dans notre outil permettant de recenser les activités de traitement de données personnelles, de documenter, d'analyser, de piloter la conformité. Chaque BU d'Adeo doit avoir son propre registre.

Indicateur de suivi	2024	2025	Variation
Registre des traitements de données personnelles (art. 30 du RGPD): Nombre d'activités de traitement de données enregistrées dans notre outil groupe	1 266	1 397	+10,3%

L'évolution 2024/2025 s'explique par un renforcement constant de nos processus d'identification des traitements de données personnelles qui suit les évolutions de nos métiers.

4. ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

4.1. Politique d'achats responsables

Achats Marchands

ADEO met tout en œuvre pour sélectionner des Fournisseurs qui répondent au mieux à ses exigences en matière de qualité, de pratiques de travail et de préservation de l'environnement.

Le Code de conduite des achats responsables est intégré dans les contrats des Fournisseurs d'achats marchands, qui s'engagent à le respecter. Il formalise les engagements d'ADEO dans le cadre de ses relations commerciales ainsi que les droits et devoirs auxquels doivent se conformer les Fournisseurs, en particulier dans les domaines suivants :

- Social (interdiction du travail des enfants, interdiction de tout travail dangereux, abolition du travail forcé et du trafic de personne, liberté syndicale et négociation collective, santé et sécurité de travailleurs, conditions de travail, non-discrimination et lutte contre le harcèlement) ;
- Éthique des affaires (conflits d'intérêts, cadeaux, invitations et voyages, relations Fournisseurs, contrôles comptables) ;
- Préservation de l'environnement (matières premières, compositions des produits et énergie, processus de fabrication et emballages, transports des produits, utilisation et réparabilité) ;
- Qualité, sécurité et conformité des produits tout au long de leur cycle de vie ;
- Protection des données à caractère personnel.

La supervision du Code de conduite des achats responsables est assurée par un Global Leader de l'Offre et de l'Industrie, mandaté par le Conseil de Surveillance. Cette mission est confiée au Directeur Qualité Groupe, qui s'appuie sur des plateformes qualité régionales pour le déploiement opérationnel. L'équipe Qualité Groupe définit les règles de conformité sociale et supervise leur application dans toutes les Business Units.

En 2025, 98% des Fournisseurs achats marchands étaient signataires du Code de conduite des achats responsables. Un travail d'identification des Fournisseurs n'ayant pas procédé à la signature du code a été réalisé afin de soulever les points de blocage et clarifier la relation au cas par cas.

Pour s'assurer du respect de ces principes, ADEO engage, avec ses équipes qualité, des procédures de contrôle fondées sur une approche des risques pour sélectionner et suivre les Fournisseurs tout au long de la relation contractuelle. Sur la base des résultats de ces contrôles, des mesures correctives peuvent être

déterminées conjointement avec un fournisseur, associé à un dispositif de suivi et de contrôle. Dans les cas les plus risqués ou en cas de manquement grave au Code de conduite des achats responsables, ADEO se réserve le droit de mettre en œuvre des sanctions qui peuvent conduire à la rupture de la relation contractuelle, sanction prévue et déjà appliquée.

Vendeurs de la Marketplace

L'application du Code de conduite des achats responsables a été étendue aux vendeurs des marketplaces d'ADEO en 2023.

Par conséquent, l'indicateur relatif au pourcentage de signature dudit code intègre dorénavant les vendeurs marketplace. Le référencement d'un vendeur sur la Marketplace est établi par la signature des conditions générales de services de la marketplace ainsi que la transmission des informations requises dans le cadre du KYB ("Know Your Business"). Pour les entreprises hébergées des Marketplace UE, Brésilienne, le Code des achats responsables ADEO figure au sein des Conditions Générales de Service (CGS) signées par un vendeur avec le propriétaire de l'infrastructure numérique. Un vendeur est donc considéré comme signataire du code du moment où il a accepté les CGS.

Achats non Marchands

Un Code de Conduite des Achats Non Marchands s'applique à un périmètre de Fournisseurs non marchands, sous réserve d'éventuelles conditions légales spécifiques locales. Les Fournisseurs signataires s'engagent à respecter le Code de Conduite Éthique ainsi qu'à collaborer avec les entreprises du Groupe pour le mettre en œuvre et, si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. Ce code formalise un ensemble d'engagements en matière d'éthique des affaires.

Le non-respect du Code peut entraîner, conformément aux stipulations contractuelles prévues à cet effet, la mise en place de mesures correctives immédiates, voire selon la gravité des manquements et/ou à défaut de plans d'action corrective, ou la résiliation du contrat.

L'indicateur de suivi de nos progrès "pourcentage de Fournisseurs signataires" a été étendu à partir de 2022 aux Fournisseurs non marchands tiers présentant au sein de chaque BU, un volume de dépenses supérieur ou égal à 150 k€.

A fin 2025, Le Groupe est proche de l'objectif qu'il s'était fixé d'atteindre une cible de 100% de Fournisseurs actifs, marchands et non marchands confondus, ayant signé le code de conduite éthique.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentage de Fournisseurs marchands ayant un contrat actif avec la centrale d'achat de l'entreprise ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables	91%	97%	98%	+1 Pt
Pourcentage de Fournisseurs non marchands ayant un contrat actif avec une entreprise d'Adeo ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables (Non marchands)*	69,7%	84%	88%	+4 Pts
Pourcentage de vendeurs Marketplace signataires du code éthique	99,6%	99,8%	94,1%	-5,7 Pts

*Hors Obra max Brésil

4.2. Sécurité et Santé chez un Sous-traitant ou un fournisseur

Les Fournisseurs de produits de marque nationale démontrent leur politique de prévention des risques santé et sécurité en réalisant un auto diagnostic social et environnemental enregistré dans l'outil de management de la qualité du Groupe. Cet autodiagnostic permet à ADEO de mesurer le niveau d'initiatives volontaires mis en œuvre par ses Fournisseurs.

Pour les Fournisseurs de produits de marque propre ADEO, la dimension santé & sécurité est évaluée en usine de produits finis MDH via un audit réalisé par une tierce partie selon le référentiel ICS. Le résultat de l'audit et la charge de la preuve sont enregistrés dans l'outil de management de la qualité QMS du Groupe. Suivant le résultat de l'audit, des plans d'actions correctives peuvent être exigés pour atteindre, à minima, le niveau de maîtrise requis pour démarrer ou poursuivre une activité commerciale.

Dans le cas d'un fournisseur de marque nationale, le résultat de l'autodiagnostic permet d'accompagner le fournisseur dans la mise en place d'un plan d'actions préventives et/ou correctives. S'il s'agit d'un résultat d'un audit, les mêmes règles de réactions s'appliquent qu'il s'agisse d'un fournisseur de marques nationales ou de marques propres.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentages des usines référencées de produits finis MDH qualifiées en social	97%	97,5%	98,6%	+1 Pt
Taux de fournisseurs référencés auto-évalués en social	57%	73%	72%	-1 Pt

4.3. Approvisionnement responsable en matières premières

• Politique bois :

La politique bois Groupe d'ADEO a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources naturelles, des communautés locales et de la biodiversité. Elle vise à garantir que les fibres de bois qui entrent dans la composition des offres produits marchands proviennent de filières responsables.

La politique bois Groupe d'ADEO reprend les principes de traçabilité et de « *due diligence* » de la Réglementation sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) pour en étendre le périmètre d'application à tous les produits marchands contenant de la fibre de bois qui sont achetés par le Groupe. En sus, elle encourage le recours à la certification des filières bois auprès de l'ensemble de ses fournisseurs, toutes marques confondues - MDH et Marques Nationales - et toutes entités confondues - ADEO Productions et Business Units.

Ainsi, pour démontrer que leur filière bois est responsable, les Fournisseurs et leurs propres Fournisseurs doivent détenir des preuves, de la filière de matière première jusqu'au produit fini, à savoir :

- Une certification de la filière bois délivrée par une tierce partie indépendante (Forest Stewardship Council (FSC), Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)) ;

&/ou

- Le respect des six critères cumulatifs définis dans la politique bois et vérifié par un tiers indépendant expert en traçabilité bois reconnu par les autorités Européennes (Preferred by Nature) ;
- Dans tous les cas, lorsque la filière d'approvisionnement est issue d'un territoire géographique jugé " à risque", des vérifications complémentaires sont opérées par un tiers indépendant expert en filière bois reconnu par les autorités Européennes (Preferred by Nature).

Le risque de présence dans l'offre marchande de fibres de bois du Groupe en provenance de filières non responsables est apprécié selon les 5 piliers suivants :

- 1/ Droit des populations locales ;
- 2/Protection des espèces menacées et protégées ;
- 3/ préservation des écosystèmes et de la biodiversité ;
- 4/ Préservation de l'intégrité des sols et de l'eau ;
- 5/ Emission basse de GES.

Les activités de détermination, de collecte, de vérification, de conservation de ces éléments sont sous la responsabilité du Groupe.

Lorsque les activités qualité/compliance d'une B.U sont assurées par la plateforme qualité ADEO, cette procédure est mise en œuvre par les plateformes qualité régionales à l'aide de l'outil global de management de la qualité QMS qui héberge l'intégralité des preuves de certifications et vérifications.

Jusqu'alors, l'indicateur de suivi de l'efficacité du déploiement de la *politique bois* du Groupe était le pourcentage de conformité des produits à cette politique.

Pour simplifier le pilotage de nos chaînes d'approvisionnement et recourir à des processus automatisés de contrôles nous avons choisi d'étendre la certification FSC et PEFC aux filières jusqu'alors uniquement validées par "Preferred By Nature" et modifié notre indicateur de suivi pour piloter le nombre de filières exclusivement certifiées FSC et PEFC.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentage de références totales (marques propres et nationales) de produits en bois et/ou à base de bois référencées et issus de sources responsables (Toutes BU couvertes par la Gouvernance Qualité)	94%	94 %	91%	-3 pts
Pourcentage de références totales de produits en bois et/ou à base de bois référencées et issus de sources responsables (Adeo Productions)	99%	99,9 %	100%	+0,1 Pt
Pourcentage de références totales (marques propres et nationales) de produits en bois et/ou à base de bois référencées et issus de sources responsables certifiées FSC/PEFC (Toutes BU couvertes par la Gouvernance Qualité)	70%	78%	80%	+2 Pts
Pourcentage de références totales de produits en bois et/ou à base de bois référencées et issus de sources responsables certifiées FSC/PEFC (Adeo Productions)	80%	94 %	98%	+4 Pts

• **Politique relative aux matières premières durables :**

La politique bois a été complétée en Mai 2022 par une politique plus large relative à l'approvisionnement durable pour les matières premières afin de renforcer l'axe « *Ressources durables* » de la démarche Positive Products du Groupe, à savoir la Politique Matières Premières Responsables. L'ambition est de réduire l'impact environnemental (en particulier les émissions de GES, notamment carbone, ainsi que la pollution des sols, air et eau générées lors de l'extraction et la production de nos matières premières) des produits

sur l'ensemble du cycle de vie par l'intégration de matières premières tracées et/ou certifiées, au-delà des seules références de produits composés de bois.

Cette politique est construite selon une approche d'éco-conception visant à la réduction des impacts, notamment des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** »), particulièrement lors de l'extraction et de la production des matières premières mais aussi s'agissant de la fin de vie des produits puisque le recyclage génère de nouvelles matières premières qui seront réintégrées dans de futurs produits. Elle repose sur différents leviers d'actions selon l'origine des matières premières et l'étape du cycle de vie concernée.

ETAPE DU CYCLE DE VIE	MATIÈRES PREMIÈRES RENOUELABLES	MATIÈRES PREMIÈRES NON-RENOUELABLES
EXTRACTION/ PRODUCTION DES MATIÈRES PREMIÈRES	1. Optimisation du poids des matériaux dans la composition du produit tout en respectant les spécifications définies et requises pour le produit ⇒ Équilibre entre performance technique et quantité de matériaux utilisés dans les produits	
	2. Sélection de matériaux à faible empreinte carbone ⇒ Limitation de l'extraction de matières premières et promotion de la qualité et de la sécurité des matériaux recyclés	
	3. Sélection de matériaux avec garantie de traçabilité sur l'origine, y compris la gestion légale et responsable ⇒ Garantir la conformité des matériaux aux critères environnementaux, sociaux et sanitaires	3. Sélection de matériaux biosourcés produits dans des conditions durables ⇒ Favoriser les biomatériaux aux profils bas carbone. Dans ce cas, les matériaux doivent être tracés, en tant que matières premières renouvelables.
FIN DE VIE	4. Priorisation des matériaux pour lesquels des solutions de fin de vie existent, et s'ils sont recyclés, soumis à des processus de recyclage de haute qualité et de sécurité afin de garantir l'approvisionnement en matières premières secondaires conformes ⇒ Diminution des produits sans débouchés de recyclage, de compostabilité, de biodégradabilité ou de réutilisation ⇒ Production de matières premières secondaires de haute qualité et sécurité (matériaux recyclés) à réintroduire dans de nouveaux produits	

Cette politique, déployée dans un premier temps aux produits Marques Des Habitants puis dans un second temps aux produits de marques nationales du Groupe, repose sur des actions dites de "Positive Contribution", et ce, le temps que les équipes internes liées à la conception des produits de marques propres soient sensibilisées aux enjeux environnementaux économiques et sociaux relatifs au choix de matières premières plus responsables.

4.4. Procédures d'évaluation régulière des Fournisseurs

a) Périmètre des Achats Marchands

Un Fournisseur Achats Marchands désigne toute personne physique ou morale fournissant directement des marchandises aux entreprises du Groupe. La procédure de qualification des Fournisseurs et/ou usines ne s'applique pas aux vendeurs des marketplaces

L'objectif d'ADEO est d'accompagner ses Fournisseurs et leurs usines pour garantir et améliorer durablement la qualité des produits, les conditions de travail et de vie des travailleurs, tout en limitant leur impact direct sur l'environnement. La qualification qualité, sociale et environnementale de ses Fournisseurs est une étape clef pour assurer la maîtrise de ses impacts lors de la production de ses produits.

C'est pourquoi la qualification des Fournisseurs et de leurs usines de rang 1 est une condition obligatoire pour l'établissement et le maintien de la relation commerciale avec le Groupe. Elle s'organise en deux niveaux, selon le statut de l'entreprise ADEO :

Statut de l'entreprise	Description du statut*	Audits Usine	Auto-évaluation fournisseur
DISTRIBUTEUR	Une entreprise ADEO a le statut de distributeur pour les produits dont la marque appartient au fournisseur et lorsque le fournisseur est situé sur le marché de la distribution. Par exemple : Produit de marque internationale provenant d'Italie et distribué en France.	Optionnel	Obligatoire
IMPORTATEUR*	Une entreprise ADEO est un importateur lorsqu'elle s'approvisionne d'un produit de la marque du fournisseur et que ce dernier est situé en dehors de son marché de distribution. Par exemple : Produit de marque internationale importé d'Asie et distribué en Europe.	Obligatoire	Obligatoire
FABRICANT*	Une entreprise ADEO a le statut de fabricant lorsqu'elle distribue un produit MDH.	Obligatoire	Obligatoire

*Pour le marché Brésilien, fabricant et importateur ont la même responsabilité.

Auto-évaluation Fournisseur :

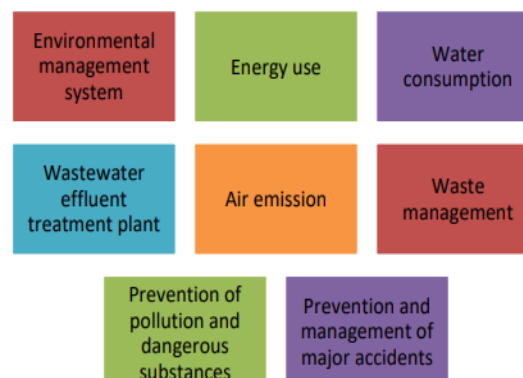
Depuis 2021, tous les Fournisseurs de produits de marques nationales et MDH ont l'obligation de remplir un questionnaire d'auto-évaluation, disponible dans le système QMS, qui porte sur différents volets évalués indépendamment : qualité, social, et environnemental. L'objectif est de permettre au Fournisseur de faire son propre diagnostic par rapport aux exigences qualité et impacts positifs du Groupe. Ces auto-évaluations doivent être actualisées tous les trois ans. Lorsque les résultats soulèvent un risque élevé toute non-conformité doit faire l'objet d'actions correctives de la part du Fournisseur.

L'auto-évaluation est réalisée en 2025 sur le périmètre suivant : Fournisseurs référencés actifs pour les entreprises suivantes : ADEO Services, Leroy Merlin Brésil, Leroy Merlin France, Leroy Merlin Italie, Leroy Merlin Pologne, Leroy Merlin Roumanie, Leroy Merlin Espagne, Technomat France , Leroy Merlin Grèce et Chypre, Leroy Merlin Portugal, Leroy Merlin Ukraine, Leroy Merlin Afrique du Sud, Obramat Espagne et Portugal.

Audits des usines :

S'agissant des audits sociaux et environnementaux, ADEO est impliqué depuis 2008 au sein de l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS), une initiative multisectorielle qui a pour objet l'amélioration des conditions sociales et environnementales de travail des chaînes d'approvisionnement mondiales.

La conformité environnementale est évaluée à la lumière des 8 thèmes suivants :



Pour les usines de produits finis où les entreprises ADEO ont un statut réglementaire d'importateur ou de fabricant, un audit environnemental est également déployé pour les usines ayant un process industriel considéré comme particulièrement impactant ("high impact" sur la base des guidelines de l'IFC International Finance Corporation)² pour l'environnement, au regard de la pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

Depuis 2022, l'audit environnemental est devenu un prérequis à la sélection des nouvelles usines "high impact". Tous les audits sont réalisés par des cabinets d'audits externes indépendants. La qualification est établie sur la base d'une note allant de A à E. Seules les usines notées A et B sont qualifiées. Les usines notées C peuvent également l'être, uniquement si elles appliquent un plan d'actions correctives durables. En cas de non-conformité détectée lors de l'audit, le fournisseur s'engage à renvoyer le plan d'actions correctives et préventives à ADEO dans le délai exigé par ADEO. Le fournisseur s'engage aussi à mettre en œuvre les actions de corrections immédiates nécessaires lorsqu'un risque majeur pour l'environnement a été soulevé. Des audits de suivi sont réalisés afin de garantir la mise en œuvre de ces actions de la part du fournisseur.

Les audits ont été réalisés en 2025 sur le périmètre suivant : usines référencées de produits finis MDH (hors Sous-traitant de rang 2) pour les Entreprises suivantes : ADEO Services, Leroy Merlin Brésil, Leroy Merlin France, Leroy Merlin Italie, Leroy Merlin Pologne, Leroy Merlin Roumanie, Leroy Merlin Espagne, Leroy Merlin Grèce et Chypre, Leroy Merlin Portugal, Technomat France.

Le Pourcentage des usines de références de produits finis MDH qualifiées en audit environnement (uniquement les usines « high impact ») permet le suivi du risque "Gestion de l'impact environnemental chez nos Fournisseurs" :

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Pourcentage des usines de références de produits finis MDH qualifiées en audit environnement (uniquement les usines « high impact »)	96%	95,9 %	98,4 %	+2,6 Pts
Taux de fournisseurs référencés auto-évalués en environnement	55%	72%	70 %	-2 Pts

²

b) Périmètre des Achats non-Marchands

La direction des achats indirects a lancé plusieurs initiatives au niveau Global sur l'année 2024 :

Une cartographie des risques (sociaux, environnementaux, réglementaires) pour l'ensemble des catégories d'achats non marchands a été élaborée en 2024. Les résultats seront présentés aux BU en mars 2025 et doivent permettre l'élaboration d'un plan d'actions et son animation à partir de juin 2025, l'objectif étant pour les BUs de s'approprier la cartographie des risques, de collecter les initiatives déjà lancées au local et de se fixer des objectifs.

En parallèle, l'équipe Globale avec le soutien des BUs travaille à l'élaboration d'une politique achats non marchands responsables transverse, visant à intégrer des évaluations régulières sur des critères droits humains, sociaux et environnementaux dans les processus communs des achats et les diffuser pour application durant le seconde trimestre (format: référentiel métier) Le périmètre d'application est l'ensemble des BUs couvertes par les achats indirects.

Dans une optique de remédiation du risque fournisseurs, un projet de création d'un processus de référencement fournisseurs "suppizy" a été lancé depuis septembre 2024, un déploiement sur une partie du périmètre de BU sous ERP Oracle effectué en 2025. Le processus vise l'automatisation, le contrôle de la création des tiers (fournisseurs non marchands) pour permettre :

- 1. la simplification de la collecte des éléments de preuve tiers en amont de la création (due diligence);
- 2. la caractérisation des tiers (entreprise secteur protégé par exemple);
- 3. l'intégration des achats dans le processus de création et ainsi éviter la création des fournisseurs ne respectant pas les critères du Groupe.

4.5. Gestion des déchets au sein de la Chaîne de Valeur

A chaque marchandise introduite dans un pays correspond un futur déchet. Pour collecter et traiter une partie de ces déchets en devenir, 3 directives européennes imposent des éco-contributions ou éco-participations aux opérateurs économiques chaque fois qu'ils introduisent ces marchandises dans un ou plusieurs pays de l'union européenne. Ces responsabilités élargies des producteurs (R.E.P) permettent le financement des filières de valorisation des emballages ménagers, des piles et batteries et enfin des produits électriques. Pour les produits introduits en France, la loi AGECE étend ce principe également aux articles de bricolage et de jardin, préparations chimiques, pneumatiques, mobilier et huiles.

De par ses activités, le Groupe endosse ses responsabilités élargies de producteur pour tous les produits de marques propres introduits dans chacun des marchés européens mais aussi pour les articles de marque fournisseurs achetés par les BUs du Groupe ADEO depuis un pays européen différent de celui où elles opéreront la vente. Selon le Digital Service Act, la place de marché ADEO est également responsable du financement des éco-contributions ou des éco-participations lorsqu'un vendeur marketplace ne respecte pas ses obligations de producteur.

Lorsque les ventes concernent des produits déjà présents sur le marché national, la responsabilité élargie incombe au fournisseur.

Selon les pays, le producteur doit faire apparaître son numéro d'enregistrement (I.D.U) à un ou plusieurs éco-organismes dans ses conditions générales de vente.

Il en résulte que chaque BU européenne du Groupe contribue financièrement au recyclage en fonction de la nature des produits et en proportion des quantités introduites dans chaque marché. Ces contributions

sont calculées en fonction de barèmes nationaux par éco-organismes lesquels vérifient la véracité des déclarations des producteurs annuellement.

Un principe de diligence raisonnable s'applique pour détecter les incohérences dans les offres commerciales des distributeurs / vendeurs place de marché (par exemple en vérifiant la véracité du numéro d'identification unique I.D.U ou en croisant le montant de l'éco participation affiché dans le prix de vente et celui en moyenne appliqué dans le même pays pour un produit similaire).

Dans les autres cas, lorsque l'entreprise n'est pas producteur au sens de la réglementation, lorsqu'il est avéré que le fournisseur / le vendeur marketplace ne respecte pas ses obligations de producteur, un plan correctif est appliqué à travers une provision financière pour compenser l'opérateur non conforme mais aussi interrompre les ventes.

Pour garantir la fiabilité et la transparence des déclarations, les BUs du groupe s'appuient localement sur des prestataires externes indépendants (par exemple AETLIS en France et en Espagne), lesquels vérifient et assistent les BUs lors des audits de conformité réguliers déployés par les éco-organismes.

Dans tous les cas les BUs du Groupe relayent auprès du client les montants d'éco participation en les rendant visibles dans la composition du prix de vente ainsi que les modalités de reprise des déchets suivant leur nature et le pays de commercialisation.

En ce qui concerne la gestion des déchets en amont de la chaîne de valeur, les audits environnementaux réalisés sur site et décrits dans la partie 4.4.a, garantissent l'identification, les conditions de stockage des déchets dans le but d'éviter des risques de pollution. L'utilisation efficace des déchets de productions réinjectés dans le processus industriel n'est pas un critère obligatoire de même que la part des achats de matière recyclée dans les entrants de l'usine.

5. MÉCANISME D'ALERTE

Dans le cadre de la bonne application de son Code de conduite éthique ainsi que de sa conformité à la loi Sapin II ou du devoir de vigilance, ADEO a mis en place un dispositif d'alerte permettant de signaler et traiter toute information relative à une potentielle violation des lois et règlements applicables, des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé, de la sécurité des personnes ou de l'environnement, et des principes du Code de Conduite Éthique ADEO. Le mécanisme d'alerte a été présenté aux instances représentatives du personnel des Business Units en fonction du cadre légal applicable dans chaque pays.

Le mécanisme d'alerte, présent dans toutes les Business Units, est accessible à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux Fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux et non commerciaux (partenaires associatifs et sponsoring). Ces derniers s'engagent notamment, au moment de la contractualisation, à respecter le Code de conduite éthique spécifique aux partenaires marchands, non marchands d'ADEO et aux partenaires dans le cadre de dons et sponsoring, et à informer leurs collaborateurs / membres en lien avec ADEO de l'existence de ce canal d'alerte.

L'accès vers la plateforme de recueil des signalements « Whispli » est possible via un lien spécifique inséré dans le Code de conduite éthique annexé au règlement intérieur à destination des collaborateurs et dans celui à destination des Fournisseurs, prestataires et bénéficiaires des dons. Le formulaire est accessible 24h/24 7j/7 et notamment disponible dans tout pays où ADEO possède une filiale et ce dans la langue du pays, ainsi que dans la plupart des autres pays.

Chaque Business Unit met en œuvre un plan de communication pour rendre le lien de connexion facilement accessible à ses parties prenantes internes et externes. Pour les parties prenantes externes, le lien de connexion est disponible dans le code de conduite signé par les différentes parties prenantes concernées. A ce titre, l'accès est disponible dans les différents Codes de conduite éthique au moyen d'un chapitre dédié, ainsi que sur le site institutionnel d'ADEO mais également sur le site web de la quasi-totalité des Business Units.

Un Comité Éthique a été mis en place au sein de chaque BU dont la responsabilité est de qualifier chaque alerte reçue pour définir si celle-ci est recevable ou non (type de faits rapportés, informations suffisantes pour en permettre une qualification, etc.). Si l'alerte est recevable, alors un processus de qualification des faits est mis en place pour que le Comité Éthique puisse émettre un avis sur le traitement à réaliser de l'alerte reçue. Ce Comité Éthique est composé à minima de membres permanents à savoir le référent anti-corruption, le référent RH et le référent lutte contre la fraude, ainsi que de membres non-permanents à savoir le référent diversité, le référent lutte contre le harcèlement, le référent Safety et le référent protection des données personnelles.

ADEO a pris toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité et les données personnelles de l'auteur d'un signalement ainsi que des personnes visées par le signalement. Les enquêtes et rapports découlant d'un signalement sont traités en toute confidentialité. L'émetteur de l'alerte peut choisir de réaliser son signalement de façon anonyme. Dans le cas inverse, les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de la personne. A la suite de son signalement, l'auteur est informé du traitement de l'alerte y compris lors de la clôture.

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte en lien avec le signalement opéré, quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas justifiés après enquête.

Indicateur de suivi	2023	2024	2025	Variation
Nombre de signalements recueillis sur la plateforme Whispli	787	784	954	22%

6. DISPOSITIFS DE SUIVI DES MESURES ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Une cartographie des risques du Groupe intégrant spécifiquement les enjeux de la loi sur le devoir de vigilance est établie par la Direction Risques, Compliance et Assurances et validée en Comité des Risques, émanation du Comité de Direction Groupe - Global Leader Team - dédiée à l'analyse des risques. La revue annuelle de la cartographie des risques permet de s'assurer que les risques identifiés sont traités de manière efficace, conformément aux lois applicables et aux actions de diligence raisonnable attendues compte tenu des activités d'ADEO.

Le pilotage des actions et mesures de vigilance en lien avec les risques, l'évaluation de leur efficacité ainsi que leur présentation au sein du Plan est supervisée par un Comité de Vigilance constitué par le Groupe.

Le Comité de Vigilance, initié par la Direction Impacts Positifs en Juillet 2022 est constitué de représentants des départements suivants de l'entreprise : Direction des ressources humaines, Direction Qualité des produits marchands, Direction des Achats non marchands, la Direction Juridique, la Direction Risques, Compliance et Assurances. Ce comité se réunit selon une fréquence trimestrielle depuis cette date. Il possède les prérogatives suivantes :

- Identifie les points de faiblesse des mesures de vigilance et définit un niveau d'ambition en répertoriant les points d'amélioration prioritaires en matière de mesure de vigilance ;
- Recommande aux métiers un niveau approprié de ressources humaines et financières dédiées aux actions de vigilance ;
- Identifie et missionne les contributeurs clés (porteurs métiers, rédacteurs de narratifs) ;
- Arrête le calendrier d'élaboration du plan et s'assure de son respect ;
- S'assure du niveau de transparence et de traçabilité des informations présentées ;
- Chacun de ses membres assure la liaison en tant que référent sur les sujets de vigilance au sein de

sa ligne métier.

En 2025, ADEO a continué de mettre en œuvre les exigences du devoir de vigilance au regard de l'ensemble de ses activités et de ses relations avec les Fournisseurs. Plusieurs dispositifs du Groupe permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre et l'efficacité des mesures présentées dans ce plan.

Le pilotage opérationnel des mesures du Plan de Vigilance est assuré par les équipes de l'Enjeu Impacts Positifs du Groupe. L'Enjeu s'appuie sur l'outil de reporting ESG Groupe pour établir les résultats des indicateurs et mène des entretiens réguliers avec les métiers en responsabilité de la mise en œuvre des mesures du Plan.

Dialogue Social

Le dialogue permanent entre la direction, les collaborateurs et les instances représentatives du personnel est un levier incontournable de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité globale du Groupe. Le Comité d'Information et de Dialogue International (CIDI) est une instance ad hoc représentative du dialogue social qui a été mise en place en 1996. Il s'agit d'une instance internationale qui couvre l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est implanté. Le CIDI a vocation à traiter des questions économiques, d'emploi et des conditions de travail. Il se réunit au moins une fois par an et de manière extraordinaire lorsque des circonstances exceptionnelles affectent au moins 2 pays du champ de l'accord (ex : pandémie covid en 2020). Les enjeux humains étant au centre des préoccupations du CIDI, les actualités relatives à la politique impacts positifs ainsi que les indicateurs de suivi et performance associés lui sont présentés annuellement. Les entreprises du Groupe représentées à ce comité en 2025 ont notamment présenté leurs avancées en matière de sécurité, leurs actualités humaines et business et un point a également été réalisé sur les indicateurs globaux du Groupe ainsi que sur la politique de partage de la valeur. Les élus et la direction ont partagé les conclusions du groupe de travail qu'ils ont conduit ensemble en vue d'identifier les meilleures pratiques inclusives à l'égard des personnes en situation de handicap.

En parallèle du CIDI, les instances nationales (CSE et comité de groupe pour la France) permettent également aux représentants du personnel de s'inscrire pleinement dans leur rôle de défense et de promotion des intérêts des salariés.

7. Glossaire

ADEO Productions : activité consolidée au sein de la BU Adeo Services en charge de développer nos produits à marque propre internationale au profit des Business Units qui les distribuent

Cross-docking : mode d'organisation des flux logistiques permettant d'articuler et de croiser en un endroit appelé plate-forme, des flux d'approvisionnement en provenance de Fournisseurs avec des flux de livraison terminaux en direction de nos points de vente.

Émissions de gaz à effet de serre liées au transport : ces émissions intègrent tous les transports de marchandises sans distinction que le coût de ce transport soit supporté par ADEO (Amont) ou une tierce partie (Aval). Les émissions liées à la livraison des commandes clients (à domicile, en "points relais", ou sur chantier) au départ de nos magasins, entrepôts, ou fournisseurs ont été intégrées dans le calcul de l'indicateur. Le périmètre de l'indicateur couvre donc l'ensemble des opérations du Groupe à l'exception de la chaîne de valeur amont des fournisseurs, et des livraisons de produits marketplace 3P. Sont exclus de l'indicateur les déplacements domicile - travail, les déplacements des visiteurs et clients, et les déplacements professionnels.

Fournisseurs achats marchands : toute personne physique ou morale fournissant directement des marchandises aux entreprises du Groupe, ainsi que leurs Sous-traitants et/ou filiales éventuelles de rang 1.

Fournisseurs achats non marchands : entendu toute personne physique ou morale, y compris tout agent ou intermédiaire, fournissant directement ou indirectement des services aux entreprises de ADEO.

« **location-based** » : méthode de quantification des émissions qui requiert l'utilisation des facteurs d'émissions des mix énergétiques pour des lieux géographiques définis.

« **market-based** » : méthode de quantification des émissions fondée sur les émissions de GES émises par les producteurs d'énergie auprès desquels un consommateur achète son énergie, via des instruments contractuels (par exemple des garanties d'origine).

Marketplace : Le concept de Place de Marché, lancé en 2020 avec la Marketplace UE "AMS", est un nouveau canal de vente générateur d'opportunités pour le Groupe. D'autres places de marché, au Brésil et en Afrique du Sud ont ensuite été initialisées. L'activité de Marketplace est une activité dite "3P" car fait intervenir un Vendeur, un Hébergeur et le client.

- **Le "Vendeur"** : celui qui est locataire d'un magasin numérique et réalise la vente avec le client.
- **"L'hébergeur"** qui est bailleur du magasin numérique à un vendeur. C'est par exemple le rôle joué par LMF sur la Marketplace France. L'hébergeur est assisté de son côté par le propriétaire de l'infrastructure digitale du magasin numérique, responsable de la mise à disposition d'un magasin qui contient toutes les fonctionnalités dont un vendeur a besoin pour vendre des produits en conformité avec la réglementation en vigueur). Le propriétaire de l'infrastructure digitale est ADEO Marketplace Services (AMS).
- **Le "client"** achète à un vendeur sur la place de marché.

Produits : Les produits faisant l'objet de commandes passées par ADEO ou ses unités commerciales auprès d'un fournisseur.

Taux de réparation = Nombre de produits réparables réparés / Nombre total de produits réparables repris en Service Après-Vente. Un produit est réparable lorsqu'il a été nativement conçu pour être réparé avec des pièces détachées permettant de réparer 80% des pannes les plus fréquentes.

Usines : Tout type de site de production, bâtiment ou Groupe de bâtiments où sont fabriqués et assemblés les produits. Il peut s'agir de la société fille d'un fournisseur ou d'un Sous-traitant.